

Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2014

SOMMAIRE

I.		PRESENTATION DU FAFCEA	4
A.		LES INSTANCES :	5
В.	Ľ'	ORGANISATION ADMINISTRATIVE	9
	1)	Poursuite des relations réseaux auprès des Organisations Professionnelles et de l'APO	CM
	2)	Audit du FAFCEA	9
	3)	Système d'information du FAFCEA	. 10
II.		LE FONCTIONNEMENT DU FAFCEA EN 2014	.11
	A/	LES REUNIONS DES INSTANCES	. 11
	<u>B/</u>	<u>/ DEFINITION DE LA TRANSVERSALITE D'UNE ACTION DE FORMATION EN COORDINATI</u>	ON
		VEC L APCM	
	C/	SPECIFICITES ET MODALITES DE PRISES EN CHARGE DU FAFCEA	. 13
		FINANCEMENT DES FORMATIONS SUR DES DISPOSITIFS DE COFINANCEMENTS	
		PECIFIQUES	
		FORMATION DES AUTO ENTREPRENEURS EN 2014	
	<u>F/</u>	LA FORMATION DES ELUS	. 21
	<u>G/</u>	/ CONVENTION DE SUBROGATION DE PAIEMENT ENTRE LE FAFCEA ET LES	
		RGANISMES DE FORMATION 2014	
	<u>H/</u>	CONTROLE DES DEPENSES DE FORMATIONS	. 22
III.		<u>L'ACTIVITE EN 2014</u>	26
	1)	LES RESSOURCES DU FAFCEA	. 27
	2)	Utilisation des ressources	. 28
	,	es dépenses de formation par secteur en 2014	
		A. Ressources du FAFCEA	
		B. Répartition des dépenses du FAFCEA	35
	4)	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
		A. <u>Les entreprises</u>	
		B. <u>Les stagiaires</u>	
		D. Les Auto-entrepreneurs	
	5)	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	-	A. Nombre de formations individuelles et nombre d'heures de formations financées par le	
		<u>FAFCEA</u> B. Répartition des formations financées par le FAFCEA selon la nature des actions de	65
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	68

C. Répartition des dépenses du FAFCEA dédiées au financement de la formation selon la	
nature des actions de formation	70
D. Répartition des actions de formation financées par le FAFCEA selon la durée du stage	72
E. <u>Les formations diplômantes</u>	74
6) La Formation des élus du FAFCEA	. 78
A. Répartition du nombre d'élus formés et le nombre d'actions financées par secteur	
B. Pourcentage du plafond des dépenses autorisées utilisé pour financer les actions de	
formation suivies par les élus du FAFCEA	.79
C. Montant moyen financé pour les actions de formation suivies par un élu	81
D. Nombre d'heures moyen financé par stagiaire élu du FAFCEA et de l'artisanat	
E. Montant moyen financé pour une heure de formation suivie par un Elu	
7) Frais annexes	. 84
A. Part des dépenses du FAFCEA dédiée au financement des frais annexes des formations	
des élus	84
B. Répartition des dépenses selon le type de frais annexe pour la formation des élus	85
SENSIBILISATION, INFORMATION, CONSEIL	87

I. PRESENTATION DU FAFCEA

Le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise exerçant une activité Artisanale est une association régie par des statuts et un règlement intérieur.

Le fonds est habilité par arrêté conjoint du 27 décembre 2007 du Ministre chargé de l'Artisanat et du Ministre chargé de la Formation professionnelle après vérification de la conformité de son statut et de son règlement intérieur aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale créé en application de l'article 8 de l'ordonnance n°2003-1213 du 18 décembre 2003 a pour mission d'organiser, de développer et de promouvoir la formation de ces chefs d'entreprise ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux et, pour l'exercice de leurs responsabilités, de ceux d'entre eux qui ont la qualité d'élus des organisations professionnelles. Il participe au financement de cette formation.

Ce fonds est constitué sous forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Artisanat.

Son champ d'intervention est défini par référence à la nomenclature d'activités françaises de l'Artisanat (NAFA).

A. <u>LES INSTANCES</u>:

1/ LE RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le FAFCEA conformément à l'application de ses statuts et de son règlement intérieur, a procédé en 2014 au renouvellement des mandats de ses administrateurs titulaires et suppléants, qui arrivaient à échéance au terme de trois années d'exercice.

Les modalités et conditions de désignations des nouveaux représentants :

- Nombre de représentants titulaires et suppléants UPA désigné en qualité d'administrateurs du FAFCEA et durée des mandats

L'article 4 des statuts du FAFCEA – composition du Conseil d'Administration, prévoit « L'association est administrée par un conseil d'Administration composé :

- de 12 membres titulaires et autant de suppléants désignés par l'union professionnelle artisanale (UPA)
- de 4 membres titulaires et autant de suppléants désignés par la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
- le mandat des administrateurs est de trois ans renouvelable deux fois. »

S'agissant du 2 ème renouvellement des mandats du FAFCEA, le mandat des administrateurs qui aura atteint la durée maximum de 9 ans arrivera à échéance en fin d'année 2016.

Qualités des Administrateurs

L'article R 6331-59 du code du travail et article 5 des Statuts du FAFCEA précisent :

« Les membres du conseil d'administration doivent être des chefs d'entreprise en activité inscrits au répertoire des métiers ou des conjoints collaborateurs ou associés en activité au moment de leur désignation. Ils doivent être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales. La cessation d'activité entraîne obligatoirement le remplacement au sein du conseil. »

- Règles du non cumul des mandats

Règle de non cumul d'un administrateur du FAFCEA et celle d'administrateur d'un organisme de formation

L'article 7 du décret n°2007-1268 du 24 août 2007 précise :

« Nul ne peut exercer une fonction de salarié du fonds s'il est administrateur où exerce une fonction salariée dans un établissement de formation, un établissement bancaire ou un organisme de crédit. Le cumul des fonctions d'administrateur du fonds avec celles de salarié ou d'administrateur d'un établissement de formation, d'un établissement bancaire ou d'un organisme de crédit doit être porté à la connaissance du conseil d'administration du fonds ainsi qu'à celle du commissaire aux comptes qui établit, s'il y a lieu, un rapport spécial. »

L'article L6332-2-1 du code du travail issu de la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 sur la formation professionnelle prohibe le cumul des mandats d'administrateur d'un OPCA et d'administrateur d'un organisme de formation.

« Lorsqu'une personne exerce une fonction d'administrateur ou de salarié dans un établissement de formation, elle ne peut exercer une fonction d'administrateur ou de salarié dans un organisme collecteur paritaire agréé ou un organisme délégué par ce dernier...»

Ces dispositions sont introduites au sein des dispositions générales relatives au Droit de la formation professionnelle et doit amener le FAFCEA à appliquer ces nouvelles dispositions.

La règle de non cumul d'un administrateur du FAFCEA et celle d'un mandat au sein d'une chambre de métiers et de l'artisanat est applicable si celle-ci n'a pas opéré une séparation juridique et comptable avec son organisme de formation.

Dans l'hypothèse où les chambres de métiers et leurs organismes de formations ont opéré une séparation juridique et comptable, les administrateurs des Chambres peuvent cumuler leur mandat avec celui d'administrateur du FAFCEA.

Le FAFCEA a adressé aux organisations professionnelles membres fondateurs du FAFCEA par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de désignation des 16 membres titulaires et 16 membres suppléants.

La désignation devant être accompagné pour chacun d'entre eux des justificatifs suivants :

- Une copie de leur inscription au Répertoire des Métiers
- Une attestation fiscale et une attestation sociale de leurs cotisations
- Une déclaration de mandats à compléter
- Une fiche de renseignements à compléter
- Une copie de leur carte d'identité

L'ensemble de ces documents permettant au FAFCEA de vérifier que les administrateurs désignés remplissent les conditions prévues aux articles référencés ci-dessus.

2/ LA COMPOSITION DES INSTANCES

1) LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article R6331-56 du code du travail et à l'article 4 des statuts

Le FAFCEA est administré par un Conseil d'Administration composé :

- de 12 membres titulaires et autant de suppléants désignés par l'Union Professionnelle Artisanale (UPA),

Au titre de l'UPA

TitulairesSuppléantsSerge TURPINAndré FORTOULLaurent FOURCADEAlain BONZY

Bruno LEFEBVRE Jean Louis BOSSARD Sylvette SAINT LAURENT Jean Paul BRAUD

Gilles CHATRAS

Luc POTTERIE

Jean Christophe REPON

Corinne POSTEL

Pierre SCHAAL

Christian BRUNET Jean Marc DESMEDT

Christian MARTIN
Alain GALLES
Frédéric LESCIEUX
Christian LE LANN
Thierry MICHAUD
Joël MAUVIGNEY
Benoit BELGY

- de 4 membres titulaires et autant de suppléants désignés par la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),

Au titre de la CGPME

TitulairesSuppléantsAlain BETHFORTYann RIVIEREDidier LATAPIEVirginie BOULAROUAHThierry LEFEBVRENathalie VESSAUDFrédéric CISILOTTOAndré PAULIN

Conformément à l'article 4 des statuts, le Conseil d'administration du FAFCEA a désigné le 27 Janvier 2014 parmi ses administrateurs son Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Trésorier adjoint pour un mandat de 3 ans.

MM:

Christian LE LANN Président
Laurent FOURCADE Vice-Président
Jean Christophe REPON Trésorier
Christian MARTIN Trésorier Adjoint

2) LES COMMISSIONS TECHNIQUES

Conformément à l'article 13 des statuts et à l'article 8 du règlement intérieur du FAFCEA

Le conseil d'administration :

- Décide que ces commissions seront composées de 4 membres titulaires par champ d'activité plus des conseillers techniques dans la limite de deux ou trois,
- Arrête les désignations dans chacune des trois Commissions.

Secteur Fabrication et Services

Titulaires: pour l'UPA Sylvette SAINT LAURENT, Laurent FOURCADE, Bruno LEFEBVRE, Serge

TURPIN, pour la CGPME : Didier LATAPIE

Conseillers Techniques : pour l'UPA Jean Louis BOSSARD et André FORTOUL

Secteur Bâtiment

Titulaires: pour l'UPA Jean Christophe REPON, Christian BRUNET, Luc POTTERIE,

Pour la CGPME Alain BETHFORT

Conseillers techniques: pour l'UPA Gilles CHATRAS, pour la CGPME Thierry LEFEBVRE

Secteur Alimentation en détail

Titulaires: pour l'UPA; Christian MARTIN, Christian LELANN, Joël MAUVIGNEY, Frédéric LESCIEUX

3) MODIFICATIONS DE DESIGNATION EN COURS DE MANDAT

En date du 2 Avril 2014 Monsieur Joël MAUVIGNEY devient suppléant et Monsieur Benoît BELGY titulaire.

En date du 26 Septembre 2014, Monsieur Frédéric LESCIEUX est remplacé par Monsieur Pierre MIRGALET et Monsieur Philippe GUILBERT remplace Monsieur Yves DEVAUX.

4) LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur la Commission est composée d'un membre de chacune des trois commissions techniques des métiers, les membres sont nommés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration arrête les désignations des membres suivants :

MM Bruno LEFEBVRE, Luc POTTERIE, Joël MAUVIGNEY.

M BETHFORT est invité à participer aux travaux de la Commission de contrôle des comptes.

Pour mémoire le conseil d'administration acte les principes suivants concernant les modalités de remplacements d'un administrateur en cas d'absence :

- En cas d'absence prolongée ou de vacance de poste d'un administrateur, le FAFCEA à condition d'en être informé suffisamment à l'avance convoque le suppléant désigné par l'organisation professionnelle concernée ;
- En cas d'absence exceptionnelle et/ou ponctuelle, l'administrateur absent fera parvenir une procuration à l'administrateur de son choix pour le représenter, étant rappelé que chaque administrateur ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

5) RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU FAFCEA

Au terme du mandat, le Conseil d'Administration a renouvelé le mandat du commissariat aux comptes de la Société ORCOM pour une durée de 6 ans.

B.L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1) Poursuite des relations réseaux auprès des Organisations Professionnelles et de l'APCM

Afin de poursuivre l'accompagnement des ressortissants du FAFCEA et d'améliorer les relations avec les réseaux institutionnels, le FAFCEA met en place un partenariat avec l'APCM qui désigne un relai auprès du FAFCEA: celui-ci centralise les demandes pour les Conseils de la Formation et ses ressortissants.

2) Audit du FAFCEA

A la demande des autorités de tutelle et conformément à l'ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003, le FAFCEA fait procéder à un audit de son fonctionnement en fin d'année 2013.

Compte tenu des préconisations formulées par les auditeurs, le FAFCEA s'est engagé dans un plan d'actions d'améliorations dont la mise en œuvre intervient au cours de l'exercice 2014.

- La gestion des dossiers de formation et de sensibilisation au regard des conditions d'utilisation des fonds de la formation professionnelle (dont formation des élus) ;
 - Elaboration d'un plan de contrôle annuel et semestriel,
 - Intégration aux fiches d'audit internes d'une zone permettant de renseigner les actions correctives mises en œuvre.
- La qualité de la prestation délivrée : accès pour le stagiaire à l'information de son dossier, qualité du contact avec le FAFCEA, orientation éventuelle vers le conseil de la formation ;
 - Mise en place d'un support « enquête satisfaction stagiaire » permettant de mesurer la perception des artisans ayant sollicité le FAFCEA (annexe 1 questionnaire et résultats 2014).
 - Mise en place d'un indicateur hebdomadaire (moyenne du taux de traitement journalier).
- La gestion de la collecte : circuit de traitement, gestion des encaissements et politique de relance ;
 - Le cabinet du Commissariat aux Comptes circularise directement les trésoreries générales
- La gestion de la trésorerie : suivi prévisionnel, validation des ressources encaissées/décaissées, gestion des placements et évaluation des excédents de trésorerie ;
 - Mise à jour mensuelle du tableau prévisionnel de suivi de trésorerie, suivi formalisé par le visa de la responsable comptable.

- La fonction gestion de la caisse est transférée à la direction du FAFCEA. La fonction enregistrement comptable reste entre les mains de la comptabilité.
- L'engagement des dépenses : politique d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement et circuit de l'information, suivi budgétaire ;
 - Les processus internes du FAFCEA ont été modifiés : les factures reçues sont désormais directement transmises à la comptabilité pour enregistrement comptable,
 - Elaboration d'un bilan « type » harmonisé pour les actions de sensibilisation d'information et de conseil (annexe 2)
- L'informatique en support des activités de gestion opérationnelle et des activités comptables.
 - Refonte du système d'information du FAFCEA avec la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le FAFCEA dans ce projet.

3) Système d'information du FAFCEA

2014 est l'année de lancement du projet de refonte du système d'information du FAFCEA.

En janvier 2014, le Conseil d'Administration désigne un comité de pilotage chargé de superviser l'avancement du projet. Sa composition : MM REPON, BETHFORT, FOURCADE, MARTIN C.

En mars 2014, le Conseil d'Administration approuve le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au Cabinet FONTAINE CONSULTANTS.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offre public, le Conseil d'Administration retient l'offre de la société OPEN WIDE.

5 étapes clefs :

- Définition et expression des besoins du FAFCEA (outils, process, organisation...),
- Appel d'offre d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage & sélection d'un prestataire pour la mission AMOA.
 - Le cabinet FONTAINE CONSULTANTS est retenu pour accompagner le FAFCEA La mission d'assistance se décompose en 2 phases :
 - 1. La collecte des besoins du FAFCEA, la rédaction d'un cahier des charges et l'aide à la sélection de l'organisme chargé de livrer le système d'information,
 - 2. Le suivi et le pilotage des travaux portant sur l'élaboration et la livraison du système d'information y compris la phase d'appropriation par le personnel.
- Evaluation des solutions existantes pour le changement du système d'information du FAFCEA,
- Rédaction d'un appel d'offre public restreint pour le changement du système d'information du FAFCEA, dépouillement des réponses et sélection de la solution, La Société OPEN WIDE remporte le marché de l'appel d'offre public restreint,
- Mise œuvre et suivi des développements et tests de la solution retenue prévus en 2015 avec des livraisons intermédiaires par paliers permettant une mise en production en lot et un déploiement définitif dès septembre 2016.

4) Projet de création du site internet du FAFCEA

En mars 2014, le Conseil d'Administration engage une réflexion en vue de doter le FAFCEA d'un site internet.

En juin 2014, le Conseil d'Administration approuve le lancement du projet et désigne un comité de pilotage chargé de participer aux travaux de réalisation. Sa composition : MM REPON, LATAPIE, MARTIN C, LEFEBVRE B.

En décembre 2014, le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité de Pilotage retient la proposition de la Société ADDITIV pour la création du site internet du FAFCEA.

Les travaux se poursuivent en 2015 pour une mise en place du site lors du second semestre 2015.

5) Nouveaux processus de contrôle du FAFCEA

- Mise en place de l'externalisation des actions de recouvrement amiable dans le cadre du contrôle des dépenses de formation auprès d'une étude d'huissiers.
 - Le périmètre de ces actions de recouvrement concerne les actions de formation non exécutées ou partiellement exécutées.
 - Ce transfert de charge permet de s'appuyer sur des compétences spécifiques de nature à permettre d'améliorer le taux de recouvrement des fonds, actuellement d'environ 30%.
- Mise en place d'une phase test sur l'exercice 2015 de la procédure de l'injonction de payer concernant des créances identifiées pour lesquelles les démarches amiables tant du FAFCEA que de la société de recouvrement n'ont pas abouti.

II. LE FONCTIONNEMENT DU FAFCEA EN 2014

A/LES REUNIONS DES INSTANCES

✓ Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 8 de ses Statuts, le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois dans l'année

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois en 2014 :

Le 27 janvier
 Le 13 mars
 Le 26 juin
 Le 20 octobre
 Le 10 décembre
 Le 27 janvier
 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

 Le 28 janvier

✓ L'Assemblée Générale

Conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée Générale s'est réunie le 26 juin pour approuver le rapport moral et financier.

✓ Les Commissions Techniques des métiers

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, les Commissions Techniques des Métiers se réunissent au moins 4 fois dans l'année.

Secteur fabrication et services

Secteur bâtiment

Secteur alimentation en détail

✓ La Commission de contrôle des Comptes

La commission de contrôle s'est réunie le 06 juin 2014.

B/ DEFINITION DE LA TRANSVERSALITE D'UNE ACTION DE FORMATION EN COORDINATION AVEC L APCM

Le FAFCEA et l'APCM clarifient leur périmètre d'intervention et de compétence respectif en engageant une réflexion sur la transversalité des actions de formation qui aboutit à la définition suivante : « Les actions de formation sont transversales si des artisans de différentes professions peuvent y assister et/ou si le contenu de l'action de formation est un contenu tous publics et non ciblé pour une profession ».

Au cours de l'année 2014, le FAFCEA continue d'intervenir à titre subsidiaire dans le financement des stages transversaux, c'est à dire sous réserve que la demande soit accompagnée de la notification de refus de prise en charge du conseil de la formation compétent.

C/ SPECIFICITES ET MODALITES DE PRISES EN CHARGE DU FAFCEA

Comme chaque exercice, le Conseil d'administration du FAFCEA qui s'est réuni le 28 novembre 2013 a validé les conditions de modalités et de prises en charge pour 2014.

	Secteur Services et Fabrication Secteur Bâtiment			Secteur Alimentation					
FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
Stages Techniques									
Tous stages	100 h	22 €	Non	100 h	22 €	non	35h	44 €	oui
FEEBAT					34 €				
Stages Professionnels									
qualité	84 h	18€	Non	84 h	18€	Non	35 h	40 €	Non
Gestion et Management spécifique / VAE	35 h	22€	Non	35 h	22€	Non	35 h	22 €	Non (sauf pour les formations à la Gestion et Management spécifique)
Stages transversaux	Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente						n de la CRMA		
*gestion et management (non spécifiques métiers)	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Bureautique, Internet, Messagerie	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Logiciels de gestion d'entreprise	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Culture Générale, langues étrangères	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
Stages spécifiques au forfait	Prise en charge forfaitaire								
• permis de conduire : C, CCPT, EC, FIMO, EB, FCO		Prise	en charge d'ui	n permis par an e	t par entreprise da	ans la limite de	e 600 euros maxi	mum	
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 5 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration				ation				
Forfait plafond maximum 600€, Formations à distance avec sessions de regroupement après avis des commissions techniques e validation par le Conseil d'Administration		chniques et	Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration G'Administration GOULTIER Forfait plafond maximum 2 000€, après avis des commissions techniq validation par le Conseil d'Administ			echniques et			
Formations diplomantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	prise en charge plafonnée à 3 300€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 22€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	I prise en charge platonnée à 500 heures par action et dans la limte d'un coût horaire mayimum de 22€ après avis des commissions techniques et valida				t validation par				

Le Conseil d'Administration, au second semestre 2014, décide de valoriser ses taux de prise en charge pour augmenter le départ en formation des ressortissants du FAFCEA.

La combinaison de plusieurs éléments est à l'origine de cette modification des taux :

- une activité et une volumétrie de stagiaires en baisse au 1^{er} semestre 2014 (-11% de départs en formation),
- une augmentation des collectes tant auprès des chefs d'entreprise (en hausse alors que depuis 3 ans malgré l'augmentation du PASS les montants de collectes diminuaient) qu'auprès des autoentrepreneurs.

Ces nouveaux critères sont applicables aux dossiers éligibles réceptionnés à compter du 1er juillet 2014.

	Secteur Services et Fabrication Secteur Bâtiment		Secteur Alimentation						
FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
Stages Techniques									
Tous stages	100 h	28 €	Non	100 h	28 €	non	35h	56 €	oui
FEEBAT				Prise en charge de 100% maximum des coûts inscrits sur la demande de remboursement dont 40% à la charge du FAFCEA					
Stages Professionnels									
qualité	84 h	18 €	Non	84 h	18 €	Non	35 h	40 €	Non
Gestion et Management spécifique / VAE	35 h	28€	Non	35 h	28€	Non	35 h	28 €	Non (sauf pour les formations à la Gestion et Management spécifique)
Stages transversaux	Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente								
*gestion et management (non spécifiques métiers)	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Bureautique, Internet, Messagerie	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Logiciels de gestion d'entreprise	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Culture Générale, langues étrangères	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
Stages spécifiques au forfait				Prise	en charge forfaita	ire			
permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, CCPT, FIMO, EB, FCO Prise Prise Prise Prise Prise Prise Prise			Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600 euros maximum						
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration					ation			
Formations à distance avec sessions de regroupement	ment après avis des commissions techniques et après avis des commissions techniques après avis des commissions après avis de commissions après avis de commissions avis de commission avis de			olafond maximum 2 000€, s commissions techniques et ur le Conseil d'Administration					
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge plafonnée à 5 000€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après Conseil d'Administration sont pris en charge par le FAFCEA.				is des commissio	ns techniques et v	alidation par le			
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP: Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAR, Entrepreneur Râtiment)	Inrise en charge platonnée à 500 heures par action et dans la limte d'un coût horaire mayimum de 28€ après avis des commissions techniques et validation pa				t validation par				

• SPECIFICITES :

SECTEUR BATIMENT

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7heures Véhicule Utilitaire Léger (VUL) Récupération de points de permis de conduire Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	Management transversal : 21h si elle est accompagnée de la notification de refus du Conseil de la formation de la CRMA compétente.
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé - diagnostic immobilier	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat »et « batigest » « calculs du prix de revient »	Prise en charge dans la typologie gestion spécifique stages professionnels 35h maximum
Formation en Anglais dont le contenu pédagogique est spécifiquement adapté aux métiers du bâtiment	prise en charge en gestion spécifique stages professionnels
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécess	saires à la préparation du concours

Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisées exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours

SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

	ACTIONS DE FORMATION	DECISION
	Action inférieure à 7 heures Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance Ornement dentaire Blanchiment Véhicule Utilitaire Léger (VUL) Mascara semi permanent Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Samtphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) Formation diététique nutrition Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants	PAS DE PRISE EN CHARGE
	Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé	Examen en Commission technique
AIQUE UE	Relooking, conseil en image, extension de cils, prothésie ongulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle	participation du FAFCEA de tous ces thèmes confondus est de 16h maximum par an et par stagiaire
STAGE TECHNIQUE ESTHETIQUE	Maquillage permanent - dermopigmentation	participation du FAFCEA à 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire.
STAGE ES	Modelage	Participation du FAFCEA à 16h maximum de prise en charge par type de modelage dans la limite de 64h par an et par stagiaire
	Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste or qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contr Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ong professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effect	ôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. ulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié

SECTEUR ALIMENTATION

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7 heures Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Hygiène Alimentaire	14h maximum par an et par entreprise (Stage technique)
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé	Examen en Commission technique

FORMATION DES ELUS

- Le FAFCEA prend en charge les coûts pédagogiques dans la limite de 35 euros de l'heure / stagiaire et de 133 heures maximum par stagiaire et par an. Prise en charge des frais annexes selon les barèmes en vigueur par secteur (cf. tableau de frais annexes).
 - Les modalités de prise en charge des frais annexes stagiaires pour les formations des élus sont définies comme suit :
 - au-delà d'un montant de € 1500,00 de frais annexes, les dossiers sont examinés par les Commissions Techniques des secteurs concernés, chaque dossier étant étudié au cas par cas et pouvant être plafonné à hauteur de 1 500€,
 - pas de remboursement de frais annexes pour des stagiaires dont le lieu de formation nécessite un déplacement du continent vers la Corse et de la métropole vers les DOM TOM.

FRAIS ANNEXES	(sur justificatifs originaux)	Secteur Services et Fabrication	Secteur Bâtiment	Secteur Alimentation			
Transport		SNCF: tarif 2ème classe. Avion : si plus de 800 kms ou plus de 4h30 de trajet et dans la limite de 400 € A/R.					
Hébergement		Forfait maximum de 110 € par nuit pour les stagiaires dont l'entreprise est domiciliée à plus de 100 kms du lieu de la formation					
Repas		•	•	Intervention forfaitaire plafonnée à 16,80€ par repas			
		Minimum par action : 10€ / Plafond maximum par action : 1500€ et dans la limite du coût pédagogique réglé					
Rembourse	ment des frais Annexes :	Pas de remboursement de Frais Annexes pour des stagiaires dont le lieu de formation nécessite un déplacement du continent vers la Corse et de la métropole					
		vers les DOM TOM.					

Pas de prise en charge des frais annexes sans frais pédagogiques

Transport:

- ☐ Le calcul des distances s'effectue du lieu de l'entreprise au lieu du stage,
- Les frais de transport pour les stagiaires résidant en Corse et suivant une formation en métropole sont pris en charge sur la base du billet d'avion / classe économique A/R,

Hébergement:

- Prise en charge de l'hébergement la nuit précédant le début de la formation si le stagiaire est domicilié à + de 100 km du stage,
- Pas de prise en charge pour la nuit qui suit la dernière journée de formation,
- Prise en charge de tout type d'hébergement sur justificatif (par un professionnel de l'hébergement).

D/ <u>FINANCEMENT DES FORMATIONS SUR DES DISPOSITIFS DE</u> COFINANCEMENTS SPECIFIQUES

- Dispositif ADEC-BTP- FAFCEA BASSE NORMANDIE

Objectifs:

- Conforter la compétitivité et le développement des entreprises.
- Favoriser le déploiement de démarches anticipant les évolutions des emplois et de compétences.
- Mettre en adéquation les compétences des professionnels du BTP avec les exigences environnementales et les nouvelles attentes des clients.

Public visé:

Les chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers du secteur bâtiment de la région Basse Normandie

En 2014, ce dispositif représente 74 705 € de financement pour 89 stagiaires formés.

- DISPOSITIF IRIS REHABILITATION DURABLE

Objectifs

- Mise en œuvre de l'accord cadre via la création d'un fonds régional de continuité professionnel « l'IRIS Réhabilitation Durable » en région Provence-Alpes-Côte d'Azur visant à accompagner la mutation liée à la transition énergétique par une adaptation des compétences dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments et favoriser l'adaptation des formations au regard des perspectives d'évolution du secteur et des enjeux écologiques et sociaux, selon les axes principaux :
 - Actions visant à développer de nouvelles approches formatives pour les actifs du bâtiment et de l'énergie en favorisant la formation sur chantier,
 - Organisation de formations communes, favorisant l'approche interdisciplinaire entre les différents corps de métiers en développant des socles communs de compétences,
 - Optimisation de l'offre de formation sur des sessions sur des territoires,
 - Pérennisation et démultiplication de l'offre de formation FEEBAT,
 - Actions de formation visant des créateurs/repreneurs aux nouveaux métiers du bâtiment associant formation et travaux sur chantiers.

Public visé:

Les chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers, les conjoints collaborateurs, auxiliaires familiaux exerçant une activité concourant à la mise en œuvre de l'IRIS Réhabilitation durable, de la région PACA.

En 2014, ce dispositif représente 6 838 € de financement pour 22 stagiaires formés.

DISPOSITIF PICARDIE

Objectifs

- Déclinaison opérationnelle du contrat de plan régional pour le développement de la formation professionnelle pour le secteur du Bâtiment Travaux Publics en Picardie concernant l'axe stratégique « structurer une offre de formation professionnelle, territoriale et sectorielle et encourager la formation tout au long de la vie » « favoriser la formation des créateurs ou repreneurs d'entreprise et des dirigeants »
- Action visant à proposer une formation destinée aux artisans indépendants pour développer leurs compétences dans les premières années de leurs installations et ainsi favoriser le développement de leur activité.

Public visé:

150 chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers, installées depuis moins de 5 ans dans le développement de leurs compétences.

En 2014, ce dispositif représente 13 241 € de financement pour 40 stagiaires formés.

- DISPOSITIF ATEE/FEEBAT

Poursuite du dispositif FEEBAT 2014-2017

Objectifs:

• Former les chefs d'entreprises artisanales aux économies d'énergie.

Les formations dispensées dans le cadre du Programme répondent à la nécessité d'accompagner la montée :

- en compétences des professionnels de la construction tant pour les travaux et équipements du bâtiment que la maîtrise d'œuvre associée ;
- en puissance des entreprises RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » souhaitée par l'Etat :

et ce, afin d'atteindre les objectifs ambitieux de performance énergétique consacrés aujourd'hui par le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat.

- Jusqu'en 2017,
- A hauteur de 50 millions € par EDF, au titre des CEE,
- Fondé sur un affichage de 25 000 stagiaires par an,
- D'une convention cadre entre les organisations professionnelles du bâtiment, les pouvoirs publics et EDF,
- d'un accord de financement d'EDF avec Constructys d'une part, et le FAFCEA d'autre part.

Dispositif 2014

Le 30/04/2014 : signature de la convention cadre Feebat 2014-2017 qui comporte notamment :

- L'affectation d'un budget complémentaire pour la gestion du solde d'activité 2013.

La gestion de ces dossiers s'est achevée le 23 mai 2014 et les derniers dossiers ayant fait l'objet d'une demande de complément ont été clôturés le 05 juin 2014.

4 192 stagiaires supplémentaires concernés pour un montant total de 2 023 997€ cofinancés à part égal soit une somme complémentaire de 1 011 999€ à la charge du FAFCEA et d'EDF).

Ce complément de financement par EDF s'impute sur l'enveloppe 2014

- L'affectation par EDF d'une enveloppe de 15 600 000€ pour la formation d'un nombre estimé de 28 000 artisans et salariés sur l'exercice 2014.

Le financement des stages FEEBAT 2014 repose sur un cofinancement à hauteur de 60% à la charge d'EDF et de 40% à la charge du FAFCEA.

Le Conseil d'Administration a affecté une somme de 3 000 000€ au financement du dispositif FEEBAT en 2014. Compte tenu des disponibilités du FAFCEA, du succès du dispositif à l'issue de l'exercice 2013 et pour s'assurer d'un accompagnement des stagiaires tout au long de l'exercice 2014, le budget affecté au dispositif FEEBAT 2014 est renforcé et porté à la somme 10 000 000€ maximum par le FAFCEA.

Pour mémoire les volumes observés au titre du dispositif FEEBAT sur les exercices précédents s'élevaient à :

2013 : 10 618 stagiaires
 2012 : 6 179 stagiaires
 2011 : 4 469 stagiaires

Pour assurer au mieux la gestion du dispositif 2014, le FAFCEA a ainsi procédé au recrutement de près de 15 collaborateurs spécifiquement dédiés au dispositif FEEBAT.

46 112 stagiaires ont suivi ce dispositif pour un montant global de l'ordre de € 18 591 226 réparti entre EDF pour 11 149 273€ et le FAFCEA 7 441 953€.

Le dispositif Feebat 2014 représente 34% de l'activité globale du FAFCEA et 64 % de l'activité du secteur du Bâtiment

E/ FORMATION DES AUTO ENTREPRENEURS EN 2014

Pour financer la formation professionnelle des auto-entrepreneurs, le législateur crée dans la loi de finance pour 2011 (article 1609 quatervicies B du CGI) une contribution à la formation professionnelle des chefs d'entreprise individuelle exerçant une activité artisanale ayant opté pour le régime prévu à l'article L133-6-8 du code de la sécurité sociale, fixée à 0,3% du montant annuel de leur chiffre d'affaires selon la répartition suivante :

- 0,124% du CA annuel contribution versée au conseil de la formation auprès des CRMA ou CMAR (à l'exception des ressortissants d'Alsace),
- 0,176% du CA annuel contribution versée au FAFCEA.

Cette contribution est collectée par les URSSAF, puis versée au FAFCEA.

➤ La collecte CFP AE

Arrêté du 14 mai 2014 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée au troisième alinéa de l'article L. 6331-48 du code du travail afférente à l'année 2013 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail.

Le montant à reverser au FAFCEA au titre de la CFP AE 2013 est de 3 903 801,79€.

Par courrier du 27 octobre 2014, l'ACOSS a informé le FAFCEA qu'une régularisation des sommes versées au FAFCEA lors des exercices 2012 et 2013 avait été opérée sur la collecte versée en 2014 (prélèvement à la source).

Cette régularisation se décompose comme suit :

- Pour la collecte AE 2011 versée en 2012 : 282 191.83€
- Pour la collecte AE 2012 versée en 2013 : 255 021,83€

Soit un total de 537 213,66€ prélevés sur la collecte versée en 2014, le montant « net » reversé au FAFCEA s'élevant à la somme de 3 903 801,79€ au titre de la CFP 2013.

Soit une régularisation de près de 7% de la contribution encaissée au titre de l'exercice 2013.

L'ACOSS informe également le FAFCEA que ces opérations de régularisations se répèteront à l'avenir.

Les nouvelles dispositions applicables aux AE

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) comporte des dispositions applicables aux Auto-entrepreneurs :

- les AE qui ont déclaré un montant de chiffre d'affaires ou de recettes nul pendant une période de douze mois civils consécutifs précédant le dépôt de la demande de prise en charge de la formation ne peuvent bénéficier du financement de leur formation par les fonds d'assurance formation ou les conseils de la formation (Article 30),
- l'immatriculation au RM devient obligatoire pour tous les nouveaux AE à compter de la date qui sera fixée par décret, et, au plus tard, six mois à compter de la date de publication de la loi. Par ailleurs, tous les AE du secteur artisanal, qui ont bénéficié de la dispense d'inscription au RM, disposent d'un délai de douze mois à compter de l'entrée en vigueur du présent article pour s'immatriculer au RM. Le 19 décembre 2015, l'ensemble des AE seront donc inscrits au RM (Article 27).
- A compter du 1er janvier 2015, les AE du secteur artisanal ne bénéficieront plus d'aucune dispense et devront acquitter la taxe pour frais de chambres et de métiers et de l'artisanat selon un barème spécifique (taux applicable sur le chiffre d'affaires) (Article 29).

➤ Le financement de la formation des AE par le FAFCEA

En 2014, 8 338 Auto-entrepreneurs déclarés comme tel (sous réserve des déclarations dans les DPC effectuées par les stagiaires inscrits au régime auto entrepreneur) ont bénéficié d'une prise en charge du FAFCEA pour un montant € 3 350 066.

F/ LA FORMATION DES ELUS

L'arrêté du 24 mai 2011 modifiant les plafonds de dépenses prévues au III de l'article 10 du décret n°2007-1268 du 24 aout 2007 fixant les conditions d'application de l'article 8 de l'ordonnance n°2003-1213 du 18 décembre 2003 relatif au fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises inscrits au répertoire des métiers prévoit une augmentation du pourcentage du plafond de la collecte réservée à la formation des élus fixé à 2% soit € 1 235 810.

Reconduction en 2014 des taux de prise en charge pour financer la formation des élus à 35€/h dans la limite de 133 heures avec la prise en charge des frais annexes

En 2014, 613 stagiaires Elus ont bénéficié d'un financement du FAFCEA

G/ CONVENTION DE SUBROGATION DE PAIEMENT ENTRE LE FAFCEA ET LES ORGANISMES DE FORMATION 2014

La réglementation en vigueur instaure un droit individuel à la formation, pour tout ressortissant à jour de ses contributions.

Le FAFCEA a pour obligation de rembourser le stagiaire de manière individuelle.

Par exception à la règle le FAFCEA peut éviter l'avance du financement de la formation par le stagiaire, en mettant en place un dispositif de paiement de l'organisme de formation avec subrogation de créancier.

La convention a pour objet de définir conformément à l'article 1250 1°) du Code Civil les modalités du paiement de l'organisme de formation avec subrogation du FAFCEA dans les droits que ledit organisme de formation détient sur les stagiaires.

La subrogation est une règle dérogatoire au principe du remboursement individuel à l'artisan, cette souplesse est donc accordée à titre exceptionnel.

Pour être éligible à l'examen d'une demande de subrogation, l'organisme de formation doit :

- avoir formé un nombre minimum de stagiaires (ressortissants du FAFCEA) sur l'année N-1 :
 - Secteur alimentation : 400,
 - Secteur Bâtiment : 500,
 - Secteur Fabrication et Services : 200
- Avoir une année d'activité avec le FAFCEA en demande individuelle
- Être à jour de leurs obligations de dispensateurs de formations auprès des DIRRECTE

Pour renforcer les modalités d'organisation de la subrogation de paiement, le Conseil d'administration a mis en œuvre les actions suivantes: *le modèle de la convention de subrogation 2014 (annexe 3)*

• De dénoncer la convention de subrogation si l'organisme de formation ne fournit pas dans les délais impartis son bilan pédagogique et financier de l'année N-1,

Mais examine toute demande exceptionnelle fondée, par un organisme qui ne pourrait pas restituer ce bilan pédagogique et financier,

- De dénoncer la convention avec un organisme de formation qui n'aurait plus d'activité avec le FAFCEA pendant deux exercices consécutifs,
- Le remboursement par virement bancaire devient le mode de règlement obligatoire pour tous les organismes de formation subrogés,
- Après un premier avertissement, le FAFCEA résilie de plein droit la subrogation de paiement à l'encontre de tout organisme de formation si des irrégularités sont constatées et avérées.

Ce dispositif est renforcé en 2014 par la mise en place :

- D'un audit préalable de tout organisme de formation sollicitant auprès du FAFCEA une subrogation de paiement sur la base d'un échantillonnage des actions réglées par le FAFCEA
- De la mise en place d'une charte de contrôle entre le FAFCEA et les organismes subrogés en annexe de la convention de subrogation de paiement

H/ CONTROLE DES DEPENSES DE FORMATIONS

1. Contrôle des dépenses de formation

Le FAFCEA procède à des vérifications auprès des organismes de formation et des stagiaires pour s'assurer de la bonne exécution des prestations pour lesquelles une prise en charge est demandée.

Pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds dont il a la gestion, le FAFCEA met en place au sein de sa structure un service de veille concernant les dépenses de formation.

Le contrôle a pour objet la mise en œuvre de vérifications auprès des acteurs contrôlés, c'est-à-dire stagiaires ressortissants du FAFCEA et organismes de formation. Il s'agit de s'assurer de la bonne exécution des prestations pour lesquelles une prise en charge est demandée dans le respect non seulement des dispositions légales et conventionnelles applicables à la formation professionnelle continue mais également des procédures administratives en vigueur au FAFCEA.

ACTIONS MENEES ET RESULTATS OBTENUS EN 2014:

Ces irrégularités ont amené les Services du FAFCEA à mettre en œuvre les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- 3025 circularisations auprès des artisans formés par 39 Organismes de Formation.
 Ces actions ont permis vis-à-vis de ces 39 Organismes de formation d'identifier que :
 - 21 n'ont révélé aucune anomalie (soit 54%);
 - 12 ont moins de 10% de stagiaires pour lesquels une incohérence a été relevée => rappel des procédures et/ou avertissement ;
 - 6 ont révélé 10% ou plus de stagiaires pour lesquels une incohérence a été constatée => demande de remboursement, demande d'explication, rappel des procédures et/ou avertissement avant cessation de partenariat/ résiliation de la subrogation;
- Sondages téléphoniques,

- Courriers de demande d'explication sur les incohérences relevées,
- 505 demandes de justificatifs de statuts des stagiaires auprès de 17 Organismes de Formation subrogés.
 - Sur ces 17 OFS contrôlés, 14 n'ont pas respecté les obligations conventionnelles et ont donc fait l'objet d'un rappel des procédures (avant toute résiliation de la convention de subrogation).
- 24 Organismes de Formation contrôlés sur place pour 33 stages au total. Un organisme de formation étant susceptible d'organiser plusieurs sessions de stage le même jour, le service de contrôle du FAFCEA en profite alors pour contrôler l'ensemble des stages prévus lors de son déplacement.

FOCUS SUR LES CONTROLES REALISES SUR PLACE :

✓ ORGANISMES DE FORMATION CONTROLES SUR PLACE :

- 25 % des Organismes contrôlés sont subrogés et 75% non subrogés,
- 21% des Organismes contrôlés ont fait l'objet d'une cessation de partenariat (uniquement des organismes ne bénéficiant pas du partenariat de subrogation).

✓ STAGES CONTROLES SUR PLACE :

- 21% n'ont révélé aucune anomalie.
- 79% des stages contrôlés ont fait apparaître des anomalies (formation partielle, adresse de stage fictive, non-respect des procédures...).

LES ECONOMIES GENEREES:

Elles interviennent à 3 niveaux :

Pour une action de contrôle

Les contrôles menés sur une action de formation génèrent des économies sur engagement pour le FAFCEA. Ces demandes de prises en charge ne sont donc pas réglées Elles représentent un montant de **37 304€** pour l'exercice 2014.

Pour une cessation de partenariat

Les contrôles du FAFCEA ont conduit à cesser toute intervention avec 7 Organismes. Les services de contrôle de la DIRECCTE en ont été informés.

Le FAFCEA considère comme une économie générée tout montant qui aurait pu être engagé avec un Organisme s'il n'y avait pas eu de cessation de partenariat.

Depuis la création du service de contrôle (en 2011), les cessations de partenariat ont évité au FAFCEA d'engager la somme globale de près de 5 500 000€ pour des organismes frauduleux. L'estimation de l'économie générée par les cessations intervenues en 2014 est de l'ordre de 450 000€ (que le FAFCEA n'engagera pas financièrement auprès de ces organismes lors de l'exercice 2015).

• Les remboursements de sommes indûment perçues :

Pour les contrôles menés sur l'exercice 2014, **46 881,92€** de sommes indûment perçues ont été réclamées auprès des ressortissants du FAFCEA ou organismes de formation subrogés. Les démarches amiables menées en interne par le FAFCEA ont permis le recouvrement de **12 863,92€**, soit 27% des créances identifiées en 2014.

Le Conseil d'Administration du 27 Janvier 2014 a décidé de faire appel à un service de recouvrement pour les stagiaires ayant indûment perçu des fonds de la part du FAFCEA.

L'étude d'huissiers SCP DUPIF CARUCCI GOLLIOT a été retenue pour mener cette mission de test sur 6 mois et s'est vue confier les dossiers en attente de remboursement pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Les contrôles et actions sur les exercices antérieurs ont permis au FAFCEA de recouvrer en 2014 par l'entremise entre autres de l'étude d'huissiers la somme de 29 872.98€.

Cette mission a été reconduite pour les débiteurs 2014.

POINT SUR LES ECHEANCIERS DE REMBOURSEMENT MIS EN PLACE POUR LES STAGIAIRES DE L'ORGANISME X (Organisme contrôlé par les services de la DIRECCTE-> le FAFCEA s'est constitué partie civile)

Les échéanciers mis en place pour les stagiaires ayant présenté une demande de prise en charge avec l'organisme de Formation X ont permis au FAFCEA de percevoir des remboursements sur l'exercice 2014 d'un montant de 31 964.53€.

NB: Dans le cas où les entreprises condamnées par la DIRECCTE à reverser au FAFCEA les sommes indûment perçues ne remboursent pas leur dette, elles ont l'obligation de verser les dîtes sommes au trésor public. Ces fonds sortent donc de l'assiette des sommes à recouvrer pour le FAFCEA.

2. Contrôle des dépenses de sensibilisation information conseil

Formalisation des règles et des bonnes pratiques dans le cadre de la sensibilisation et du conseil auprès des organisations professionnelles

Outils mis en place :

- Guide de bonnes pratiques concernant les missions de sensibilisation d'information et de conseil entre les organisations professionnelles et le FAFCEA.
- Convention de sensibilisation d'information et de conseil avec les organisations professionnelles et le FAFCEA.

Contrôle sur pièces de l'ensemble des dépenses de sensibilisation par le service en charge de la gestion de ces dépenses afin de s'assurer de la conformité de l'utilisation des fonds.

3. Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier du fonctionnement du FAFCEA

Il s'agit de vérifier sa pertinence et son adéquation par rapport aux objectifs du FAFCEA.

Mise en œuvre par les responsables d'activité sous le pilotage de la Direction, cette surveillance prend en compte l'analyse des principaux incidents constatés, les résultats de contrôles réalisés ainsi que les travaux effectués dans les missions de contrôle de gestion interne.

La surveillance est utilement complétée par une veille active sur les meilleures pratiques à adopter dans les différents processus en vigueur au FAFCEA.

Surveillance et veille conduisent, si nécessaire, à la mise en œuvre d'actions correctives et à l'adaptation du dispositif interne du FAFCEA.

III. L'ACTIVITE EN 2014

1) LES RESSOURCES DU FAFCEA

Les ressources du FAFCEA proviennent des contributions mentionnées à l'article 1601 B et au troisième alinéa de l'article 1609 guater vicies B du code général des impôts.

Les ressources provenant des contributions mentionnées à l'article 1601 B du code général des impôts.

Pour l'Exercice 2014, le montant des ressources du FAFCEA s'élève à **57 886 717€** provenant de la contribution acquittée par les Chefs d'entreprise artisanale dont le montant individuel est égal à 0,17% du plafond annuel de la sécurité social, soit 63,83€.

Les ressources provenant du troisième alinéa de l'article 1609 quater vicies B du code général des impôts.

Arrêté du 14 mai 2014 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée au troisième alinéa de l'article L. 6331-48 du code du travail afférente à l'année 2013 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail.

Le montant de la contribution acquittée par les Auto-entrepreneurs est égal à 0,3% de leur chiffre d'affaire annuel.

L'ACOSS verse au FAFCEA la contribution formation des auto-entrepreneurs de l'exercice N-1, l'année suivante au mois de juin à N+1.

Le versement de la contribution des auto-entrepreneurs reversée en année 2014 au FAFCEA correspond donc à la contribution versée par les auto-entrepreneurs au titre de l'année 2013.

Le montant reversé au FAFCEA au titre de la CFP AE 2013 est de 3 903 801,79€

Par courrier du 27 octobre 2014, l'ACOSS a informé le FAFCEA qu'une régularisation des sommes versées au FAFCEA lors des exercices 2012 et 2013 est opérée sur la collecte versée en 2014 (prélèvement à la source).

Cette régularisation se décompose comme suit :

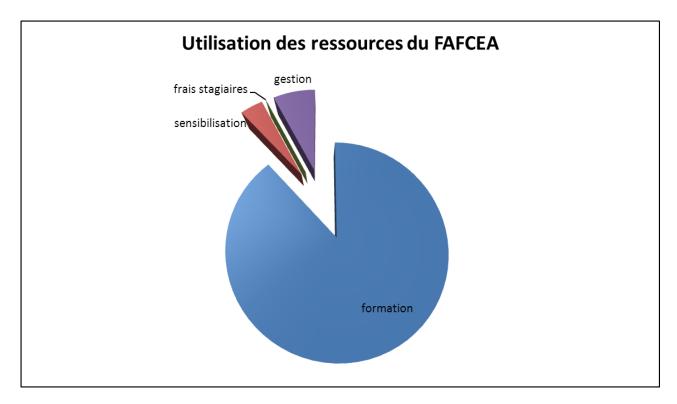
- Pour la collecte AE 2011 versée en 2012 : 282 191,83€
- Pour la collecte AE 2012 versée en 2013 : 255 021,83€

Soit un total de 537 213,66€ prélevés sur la collecte versée en 2014, le montant « net » reversé au FAFCEA s'élevant à la somme de 3 903 801,79€ au titre de la CFP 2013.

Le montant total des ressources du FAFCEA est de 61 790 518,79€.

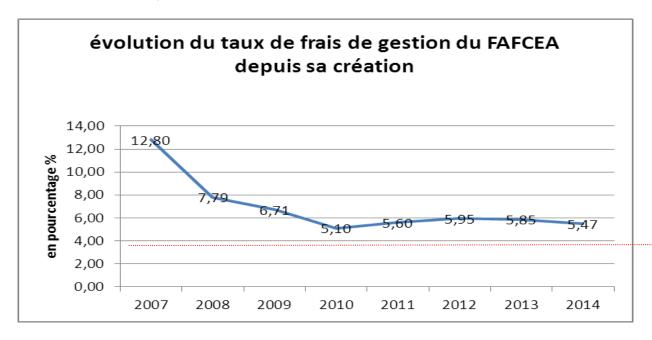
Pour l'Exercice 2014, le total des dépenses du FAFCEA pour la formation (frais pédagogiques hors élus) s'est élevé à 47 625 232€ financés par le montant de la contribution.

2) Utilisation des ressources



formation sensibilisation		frais stagiaires	gestion	
47 625 231€	2 186 346€	45 693€	4 051 892€	

3) Les frais de gestion du FAFCEA



LA FORMATION

Les chefs d'entreprise peuvent accéder au dispositif de financement du FAFCEA de deux façons :

- 1. La demande individuelle est faite directement par le stagiaire (chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou associé inscrit au RM, auxiliaire familial) auprès du FAFCEA :
 - 1) Le stagiaire règle les coûts pédagogiques à l'Organisme de Formation,
 - 2) Le FAFCEA rembourse le stagiaire de tout ou partie du montant de la formation.
- 2. La demande individuelle collectivisée ou demande collective est faite par l'Organisme de Formation subrogé (OFS) au FAFCEA pour le compte du stagiaire (chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou associé inscrit au RM, auxiliaire familial).
 - Un Organisme de Formation subrogé est un Organisme ayant signé une Convention de subrogation avec le FAFCEA. Cette dernière permet au stagiaire de ne pas avancer la totalité des frais de formation à l'OF et évite ainsi toute procédure administrative pour le Chef d'entreprise. Le FAFCEA règle sa participation financière directement à l'OFS.

CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE DE GESTION FORMATION

Sur 136 628 dossiers individuels et collectifs traités en 2014 :

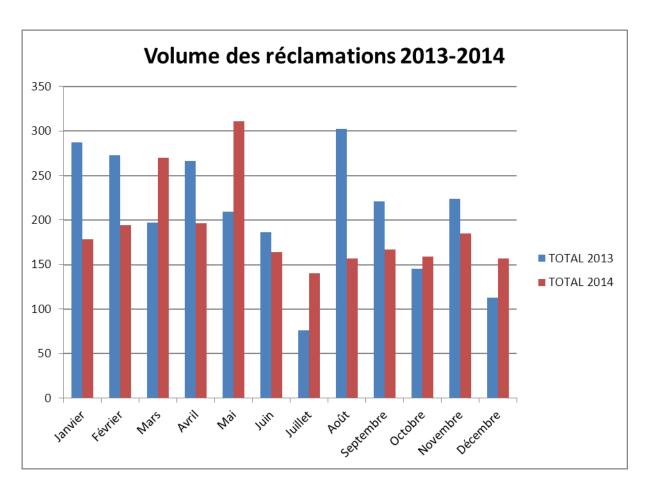
- 109 202 dossiers sont financés selon la répartition suivante :
 - o 99 762 dossiers individuels,
 - 9 440 dossiers collectifs.
- > 80% des dossiers traités sont financés,
- ➤ 5 065 dossiers ont été refusés, représentants 5 476 stagiaires refusés soit 3,7 % des demandes reçues,
- ➤ 22 361 dossiers ont été annulés, représentants 27 276 stagiaires annulés soit 16% des demandes gérées.

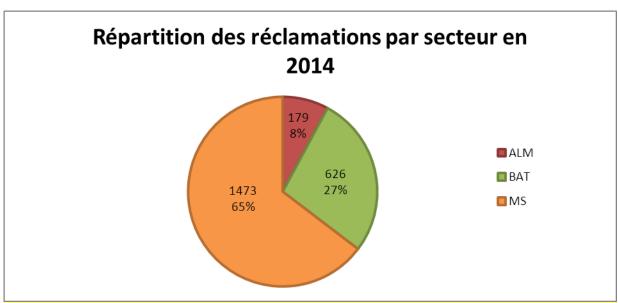
Sur 168 747 stagiaires demandant une prise en charge d'une ou plusieurs formations au FAFCEA :

- > 135 995 stagiaires sont financés selon la répartition suivante :
 - o 99 762 stagiaires financés en demandes individuelles,
 - o 36 233 en demandes collectives.
- 81% des stagiaires ayant sollicité le FAFCEA sont financés.

2 278 décisions du FAFCEA – soit 1,35% de l'ensemble des décisions - ont fait l'objet d'un recours gracieux ou d'une demande de réexamen (dites « réclamation ») en 2014 contre 2 499 pour l'exercice 2013, chiffre en baisse de 9%.

Ces réclamations ont fait l'objet d'une réponse circonstanciée, après réexamen des dossiers concernés, dans un délai moyen de 9 jours.

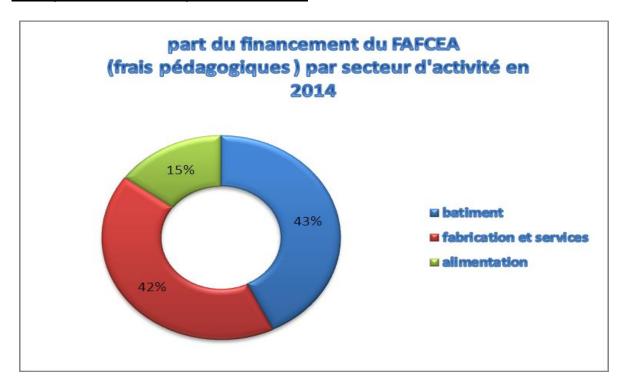




Typologie des réclamations :

- 86% des réclamations sont émises par le stagiaire,
- 66% portent sur l'application des procédures d'accès au financement du FAFCEA (délais à respecter et justificatifs à fournir),
- 7% portent sur l'éligibilité du stagiaire aux fonds du FAFCEA,
- 7% concernent les priorités de financement du FAFCEA,
- 32% des réclamations ont fait l'objet d'un réexamen favorable au stagiaire, soit 0,43% de l'ensemble des décisions prises par le FAFCEA.

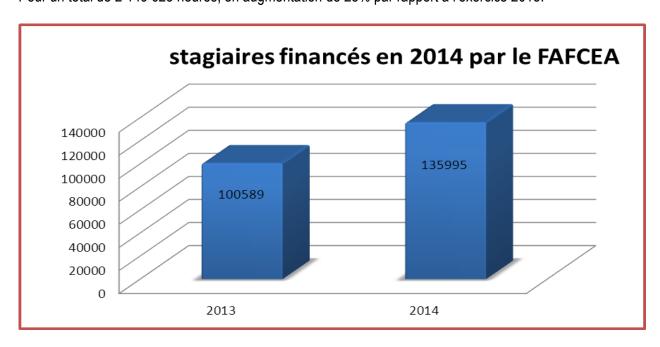
Les dépenses de formation par secteur en 2014



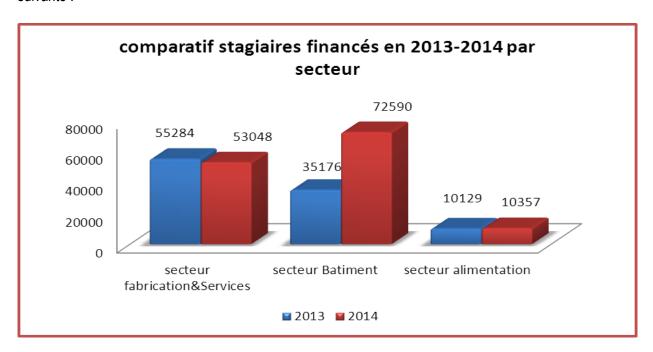
Le FAFCEA a été en mesure d'accompagner dans leurs projets de formation

- 135 995 stagiaires (comptabilisés plusieurs fois s'ils ont suivi plusieurs formations), soit une augmentation significative de 35% / 2013,
- 88 349 entreprises artisanales, soit une augmentation de 40% / 2013,
- 107 261 individus (comptabilisés une fois même s'ils ont suivi plusieurs formations), soit une augmentation de 38% / 2013.

Pour un total de 2 149 623 heures, en augmentation de 25% par rapport à l'exercice 2013.



Une augmentation de près de 35% des stagiaires financés par le FAFCEA / 2013 selon la répartition suivante :

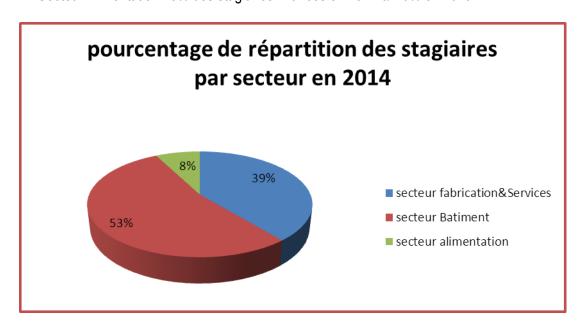


Si l'on compare le nombre de stagiaires financés entre 2013 et 2014, l'on constate :

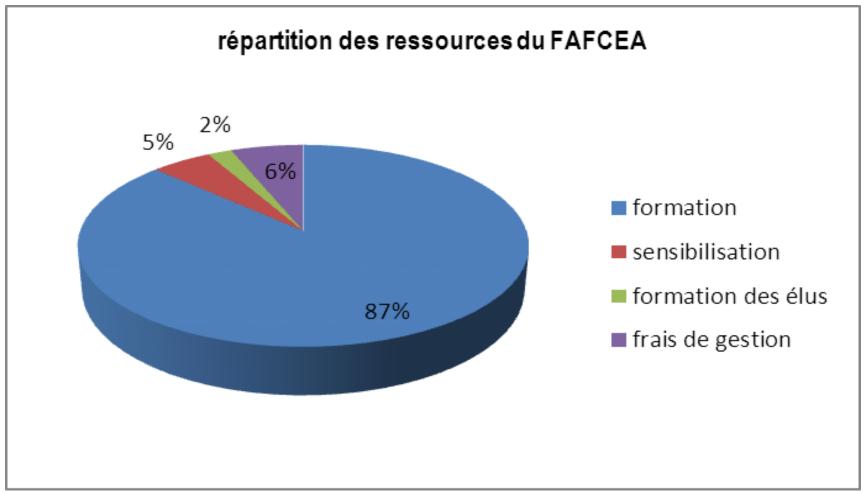
- une légère baisse de l'ordre de 4% des stagiaires financés par le FAFCEA dans le secteur Services et Fabrication.
- une forte augmentation de 106% dans le secteur Bâtiment, liée au succès du dispositif FEEBAT cofinancé par EDF,
- une augmentation de 2% des stagiaires financés par le FAFCEA dans le secteur Alimentation.

Si l'on envisage le poids du nombre de financements accordés par secteur au regard du nombre total de stagiaires financés en 2014 vs 2013, 2014 révèle une évolution :

- Secteur Services et Fabrication : 39% des stagiaires financés en 2014 c/ 55% en 2013,
- Secteur Bâtiment : 53% des stagiaires financés en 2014 c/ 35% en 2013,
- Secteur Alimentation : 8% des stagiaires financés en 2014 c/ 10% en 2013.

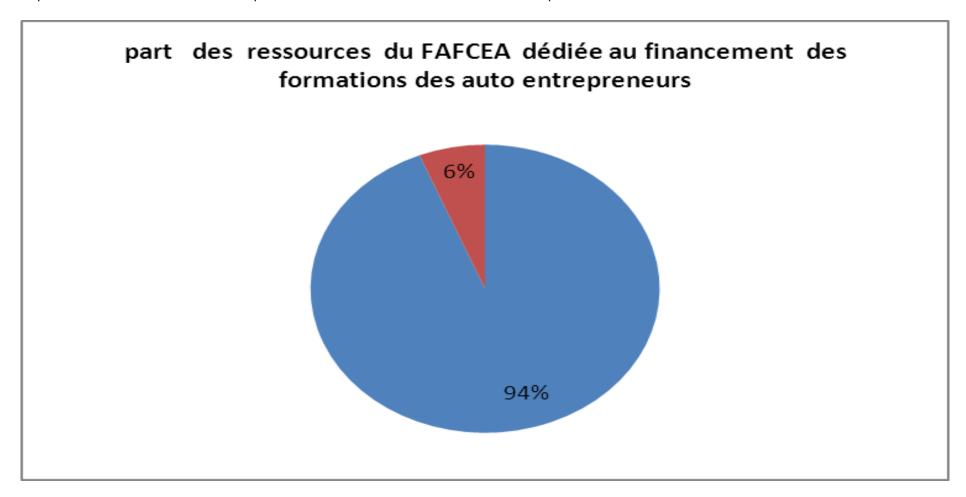


A. Ressources du FAFCEA



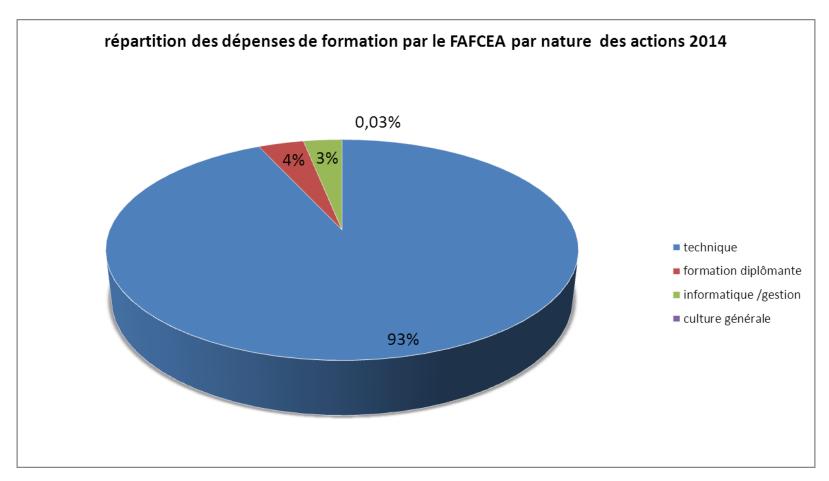
87 % de la collecte est consacrée à la Formation professionnelle, 6% au budget de fonctionnement, 5% à la Sensibilisation et 2% à la Formation d'Elus. Total des ressources consommées en 2014 : **61 790 518,79€**.

Répartition des ressources du FAFCEA pour le financement de la formation des auto-entrepreneurs.



Sur la part de la collecte affectée à la formation, le montant des formations financées par le FAFCEA en 2014 pour les auto-entrepreneurs s'élève à 3 530 066€, soit 6% du montant disponible, les 94% restants étant affectés à la formation des chefs d'entreprise artisanale, leur conjoint collaborateurs ou associés ainsi que leurs auxiliaires familiaux.

B. Répartition des dépenses du FAFCEA



93% des dépenses sont utilisées pour financer des formations techniques, soit une augmentation d'1 point / 2013.

^{4%} des dépenses utilisées pour financer les formations diplômantes, chiffre stable / 2013.

^{3%} des dépenses utilisées pour financer les formations informatique / gestion soit une baisse d'1 point / 2013.

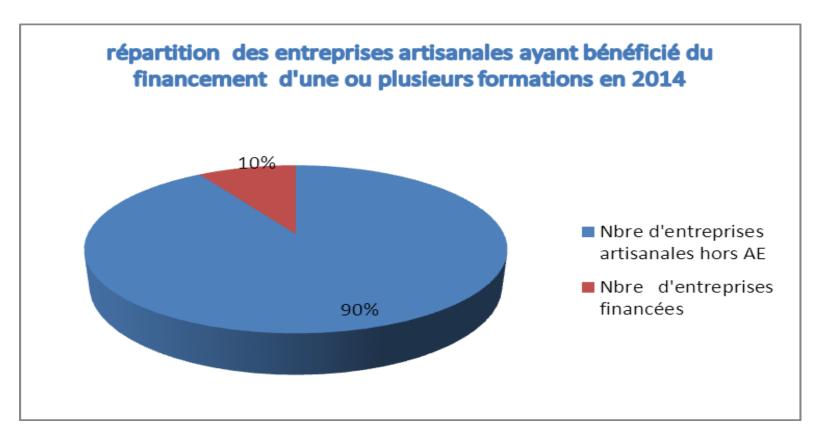
^{0,03%} des dépenses utilisées pour financer les formations de culture générale, chiffre stable / 2013, leur financement relevant principalement du champ de compétence des conseils de la formation.

4) Typologie des entreprises / stagiaires qui bénéficient du financement du FAFCEA

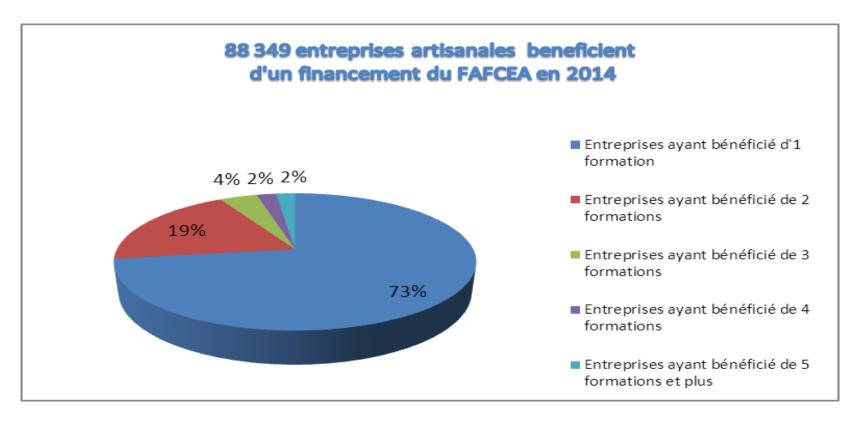
A. Les entreprises

a) Part des entreprises bénéficiant d'un ou plusieurs financements du FAFCEA

Sur les 897 805 entreprises artisanales hors AE répertoriées (sources trésoreries), 10% d'entre elles ont bénéficié du financement d'une ou plusieurs formations en 2014.

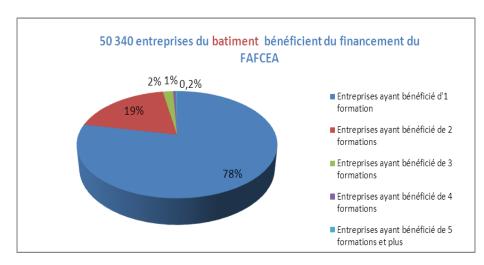


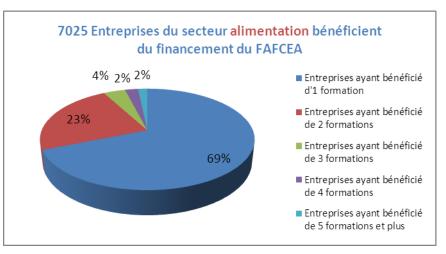
Parmi lesquelles

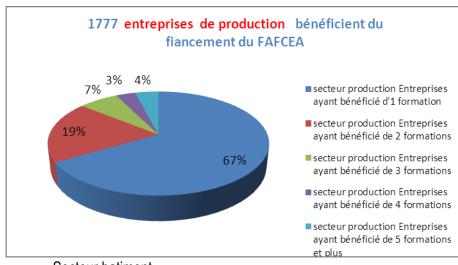


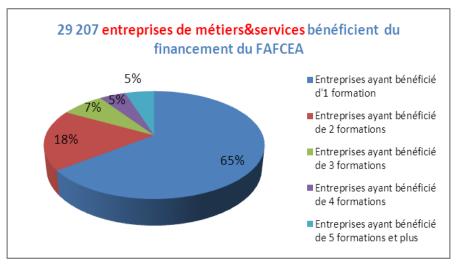
Une augmentation d'environ 40% par rapport à 2013 des entreprises ayant bénéficié du financement par le FAFCEA d'une ou plusieurs formations. Le financement d'une seule formation par an et par entreprise concerne environ 73% contre 67% en 2013 des entreprises accompagnées par le FAFCEA, ce taux étant porté à 19% pour deux formations (contre 20% en 2013).

8% des entreprises ont bénéficié de 3 formations et plus (contre 13% en 2013).









Secteur batiment

Une augmentation de 92 % des entreprises du batiment ayant bénéficié du financement d'1 ou plusieurs formations / 2013 sous l'effet du dispositif FEEBAT. Une augmentation de 5 points par rapport à 2013 des entreprises ayant bénéficié d'1 formation. Corrélativement est constatée une hausse de l'ordre de 2 points des entreprises ayant bénéficié de 2 formations.

Secteur alimentation

Une stabilisation des entreprises ayant bénéficié d'1 formation dans le secteur alimentation et une tendance équivalente à 2013 pour les entreprises ayant bénéficié de 3,4 ou 5 formations. Une hausse de 2 points des entreprises ayant bénéficié de 2 formations.

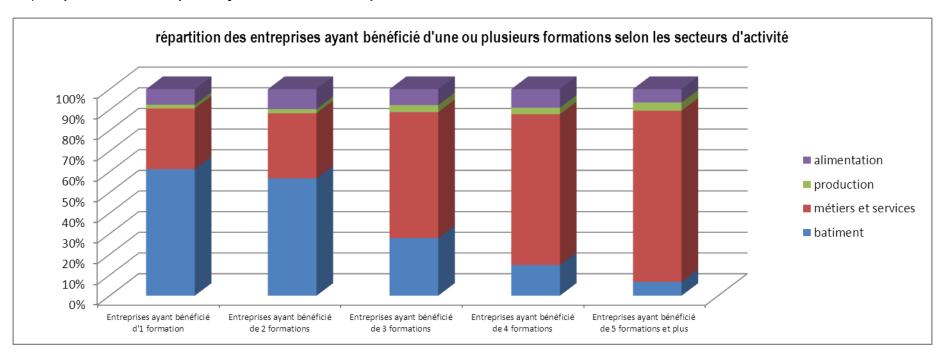
Secteur fabrication et Services

Une augmentation de 6% des entreprises du secteur Métiers et Services ayant bénéficié du financement d'1 ou plusieurs formations / 2013. Une baisse de 5 points par rapport à 2013 des entreprises ayant bénéficié d'1 formation pour le secteur Métiers et Services et une augmantion de 2 points des entreprises ayant bénéficié de 2 et 3 formations.

Une baisse de 28% des entreprises du secteur Production ayant bénéficié du financement d'1 ou plusieurs formations / 2013.

Une hausse de 7 points par rapport à 2013 des entreprises ayant bénéficié d'1 formation dans le secteur production et en contrepartie une baisse de 2 points pour 3,4 et 5 formations et une tendance équivalente à 2013 pour les entreprises ayant bénéficié de 2 formations.

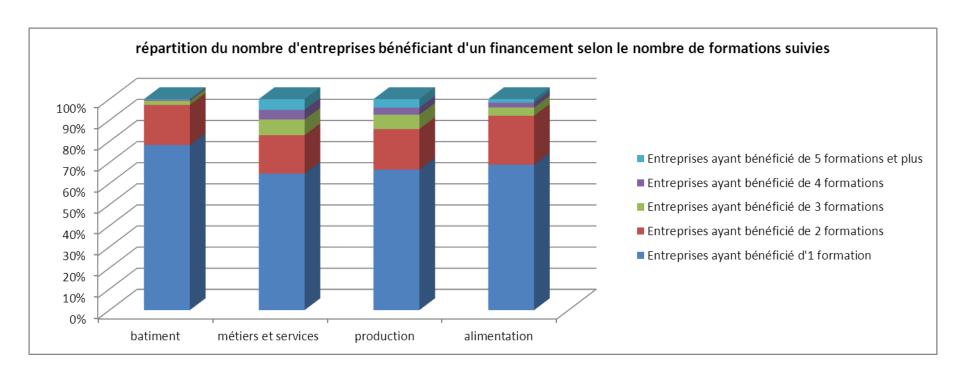
b) Répartition des entreprises ayant bénéficié d'un ou plusieurs financements du FAFCEA selon les secteurs d'activité

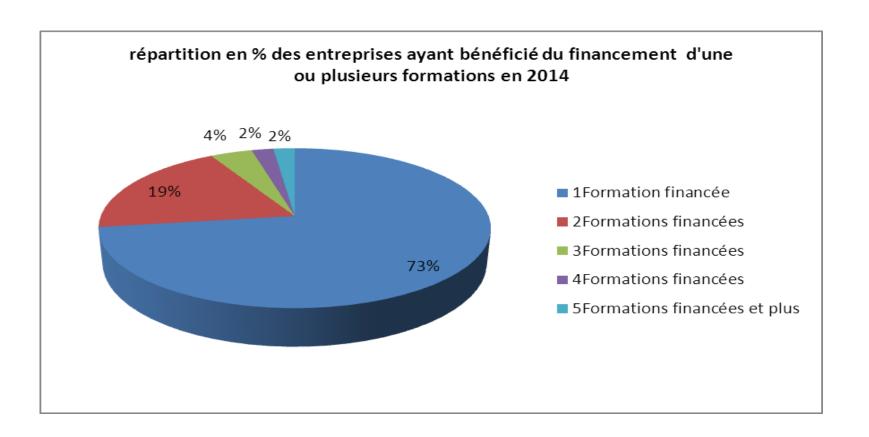


La répartition des entreprises ayant bénéficié d'1 ou plusieurs formations est ventilée selon le secteur d'activité ainsi : 57% d'entreprises du Batiment, 35% d'entreprises fabrication et services et 8% d'entreprises de l'alimentation.

Les secteurs Services et Fabrication et Bâtiment représentent 92% des entreprises artisanales bénéficiant d'une ou plusieurs formations du FAFCEA.

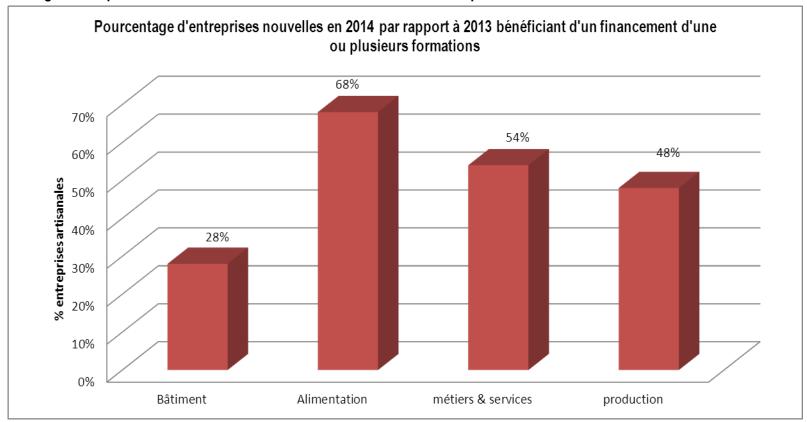
c) Répartition du nombre d'entreprises bénéficiant d'un financement par le FAFCEA selon le nombre de formations suivies :



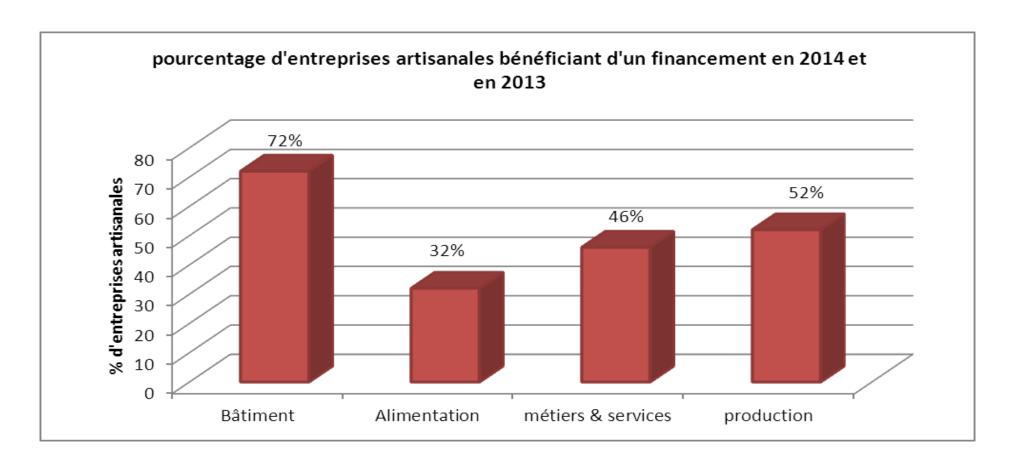


Parmi les entreprises artisanales qui ont eu accès à un financement du FAFCEA, 73% d'entre elles ont bénéficié du financement d'1 formation soit par rapport à 2013 une hausse de 6 points, 19% de 2 formations soit une stabilisation et 8% de 3 formations et plus soit une baisse de 5 points.

d) Pourcentage d'entreprises artisanales nouvelles bénéficiant d'un financement par le FAFCEA

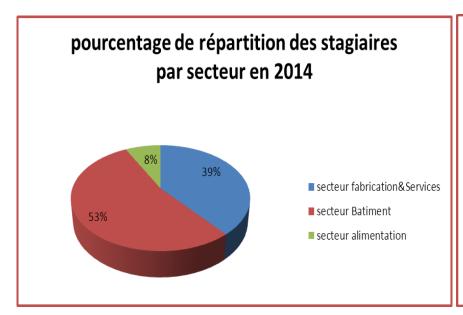


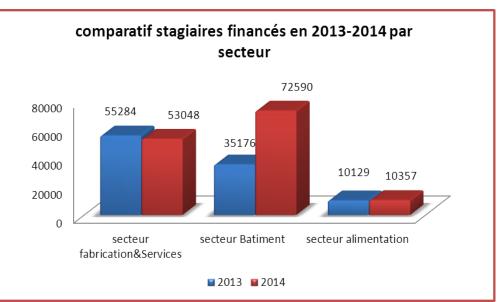
En moyenne, environ 40% des entreprises artisanales nouvelles ont bénéficié d'un financement du FAFCEA en 2014, indicateur qui perd 11 points vs 2013. Par rapport à 2013 cette répartition indique une baisse de 21 points des entreprises du bâtiment, une hausse de 5 points des entreprises des métiers et services, une stabilisation des entreprises de l'alimentation et une baisse de 5 points des entreprises de production

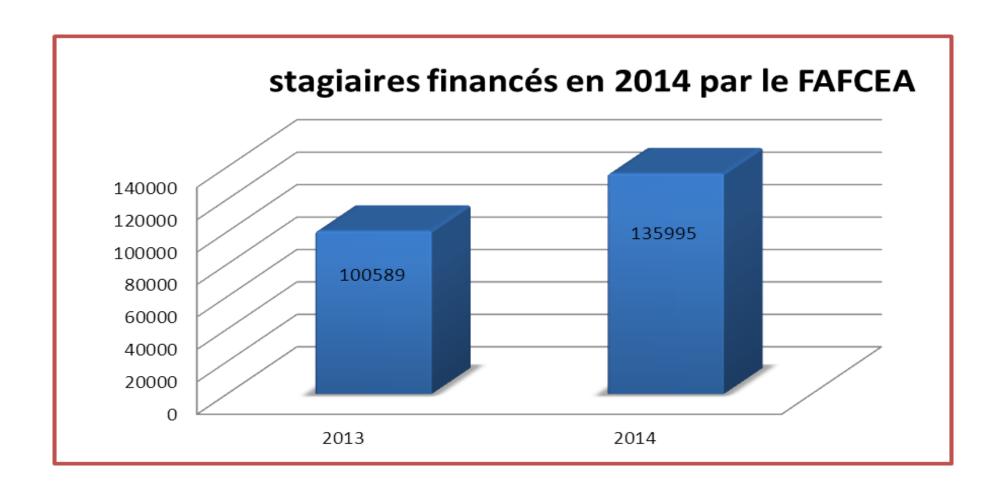


En moyenne, environ 50% des entreprises artisanales ont bénéficié d'un financement du FAFCEA en 2014 et en 2013 sauf celles de l'alimentation qui ne représente que 32% et le secteur du bâtiment 72%.

B. Les stagiaires

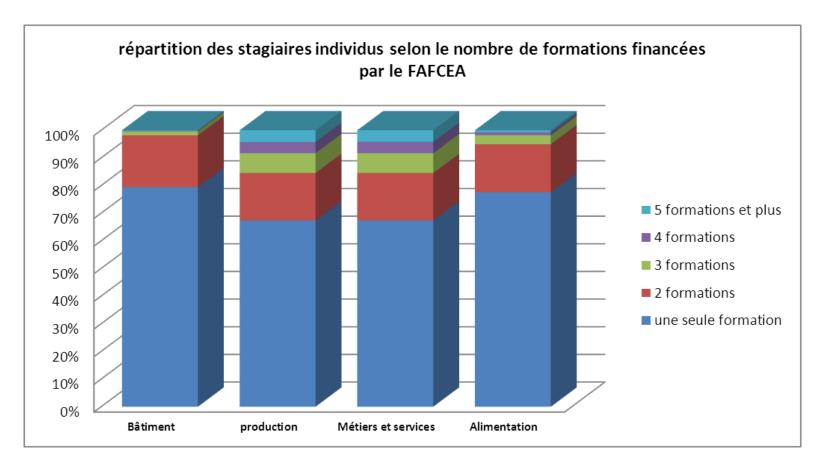




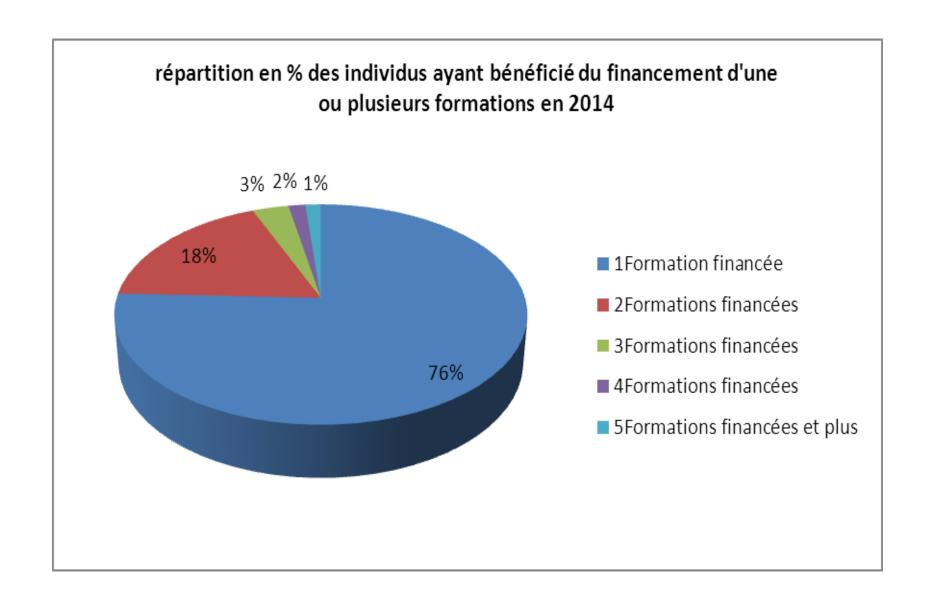


Une hausse globale de 35 % de stagiaires financés en 2014 - qui peut s'expliquer par le succès du dispositif FEEBAT dans le secteur du bâtiment et le relèvement des critères de prise en charge 2014, notamment techniques qui représentent 93% des actions financées .

a) Répartition des stagiaires selon le nombre de formations financées par le FAFCEA

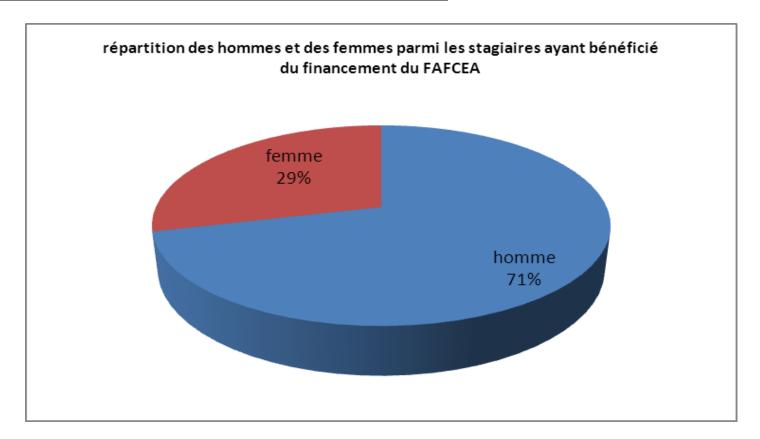


En moyenne, parmi les stagiaires (individus) qui ont eu accès à un financement du FAFCEA, environ 76% d'entre eux ont bénéficié du financement d'une formation (+6 points / 2013), 18% de 2 formations (-1 point / 2013) et 6% de 3 formations et plus (-5 points / 2013).



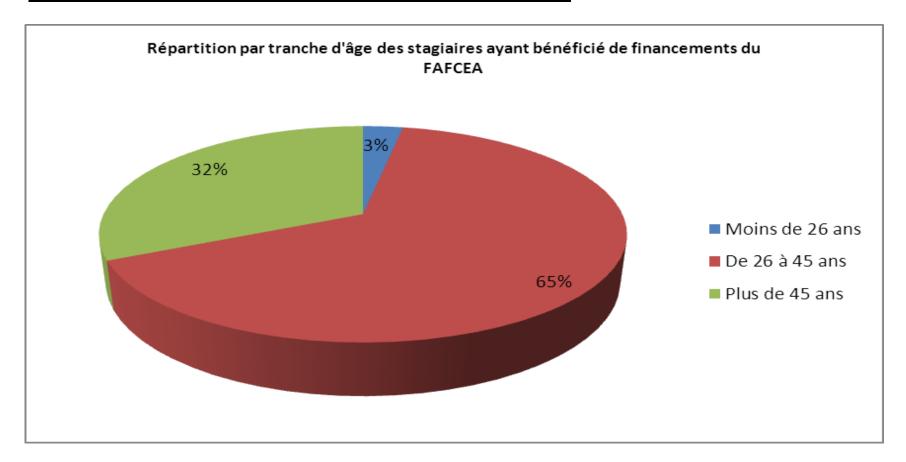
b) Profil des stagiaires

a. Répartition par genre des stagiaires bénéficiant de financement par le FAFCEA



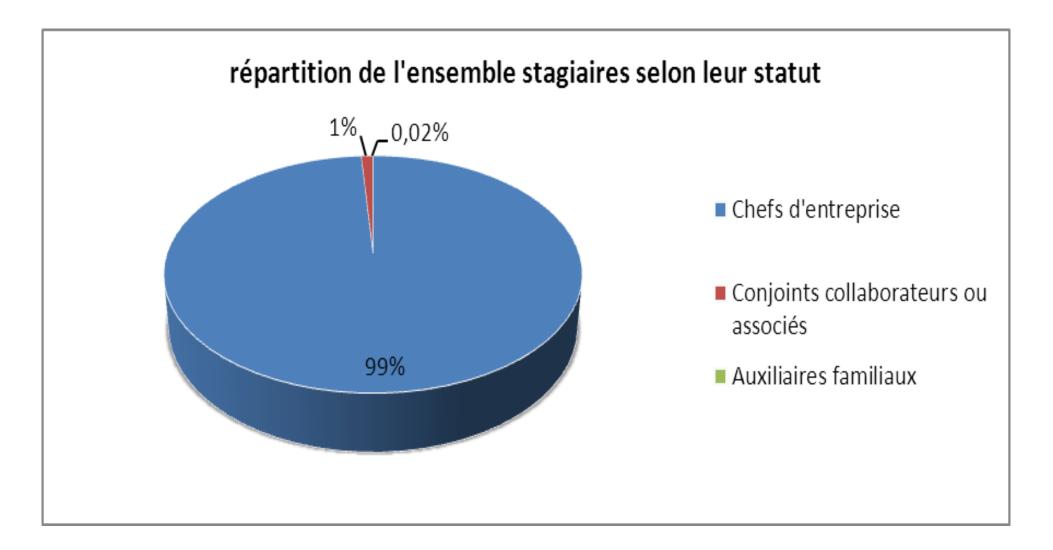
Dans l'ensemble, le déséquilibre dans la représentation des femmes et les hommes s'accentue nettement par rapport à 2013 avec une baisse de 13 points de la part des stagiaires de sexe féminin.

b. Répartition par tranche d'âge des stagiaires bénéficiant de financement par le FAFCEA

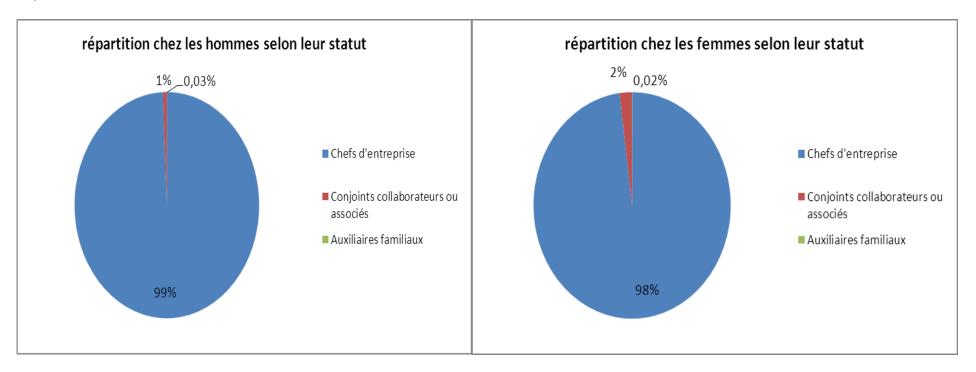


97% des stagiaires qui ont bénéficié d'un financement du FAFCEA ont plus de 26 ans.

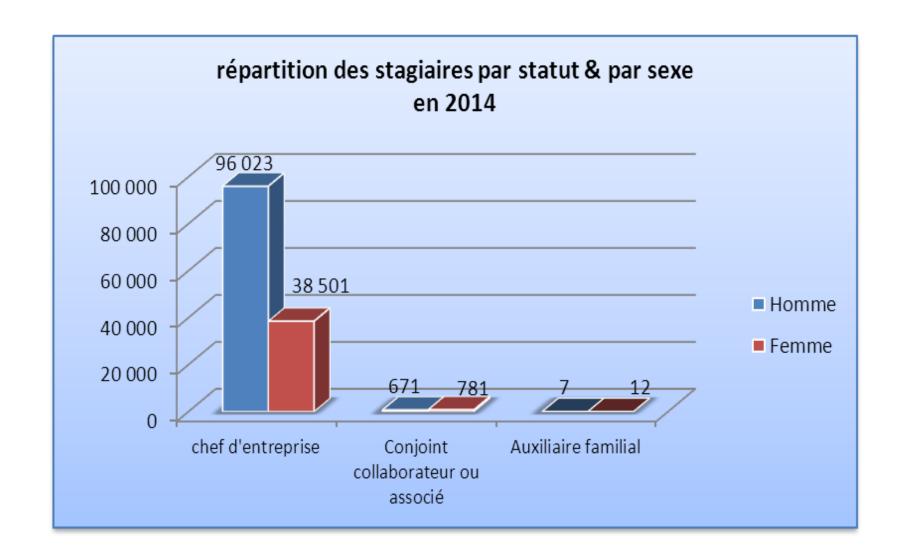
c. Répartition des stagiaires selon leur statut



Répartition selon le statut et le sexe

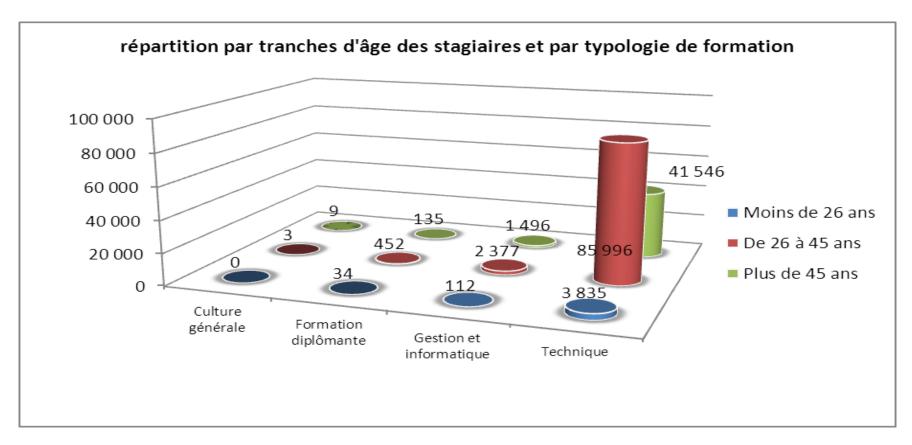


Dans l'ensemble, le profil des stagiaires est semblable à 2013, les stagiaires étant majoritairement chefs d'entreprise (environ 99%). Les stagiaires conjoints collaborateurs ou associés ne représentent que 1,02%. Les stagiaires hommes sont presque tous chefs d'entreprise (99%) contre 98% pour les femmes. Le statut de conjoint collaborateur ou associé représente une part 2 fois plus importante chez les femmes que chez les hommes.



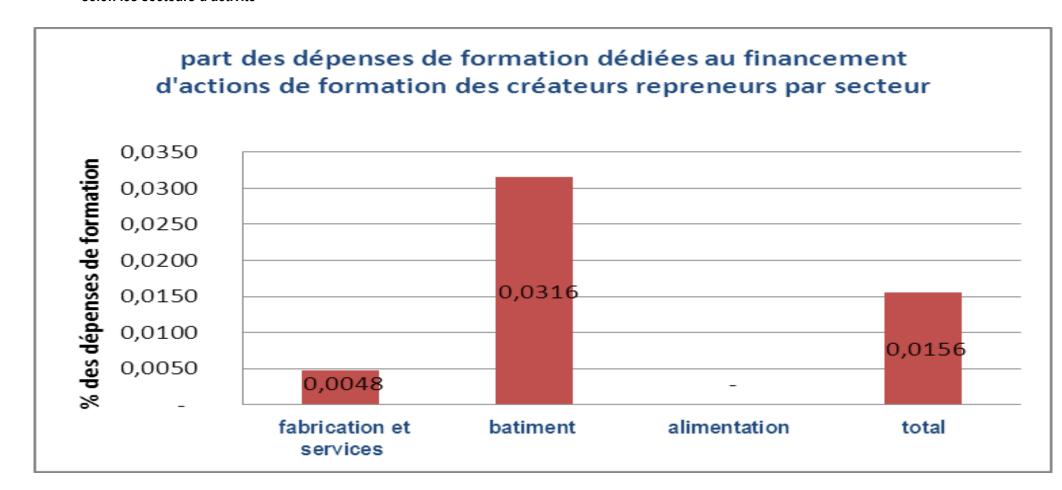
A noter le nombre peu significatif de 19 stagiaires auxiliaires familiaux, dont 63% sont des femmes.

d. Répartition des stagiaires selon la tranche d'âge et la typologie de formation



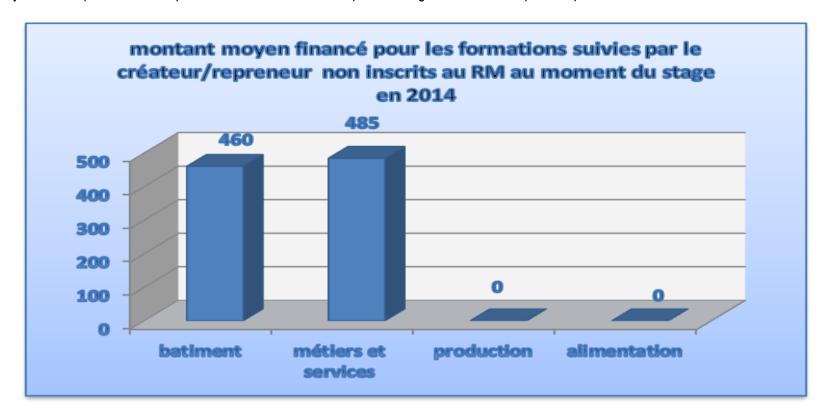
95% des stagiaires femmes et 97% des hommes ayant bénéficié d'un financement du FAFCEA ont effectué une ou plusieurs formations techniques. Profil de la répartition des hommes et des femmes selon la typologie des formations : Technique = 72% hommes et 28% femmes, Diplômant 65% hommes et 35 % femmes, Gestion-informatique 55% hommes et 45% femmes, Culture générale 67% hommes et 33% femmes (peu significatif 12 stagiaires comptabilisés au total).

- C. Les créateurs et repreneurs d'entreprise
- a) Répartition des dépenses du FAFCEA dédiée au financement d'actions de formation des créateurs/repreneurs installés depuis moins de 3 ans selon les secteurs d'activité



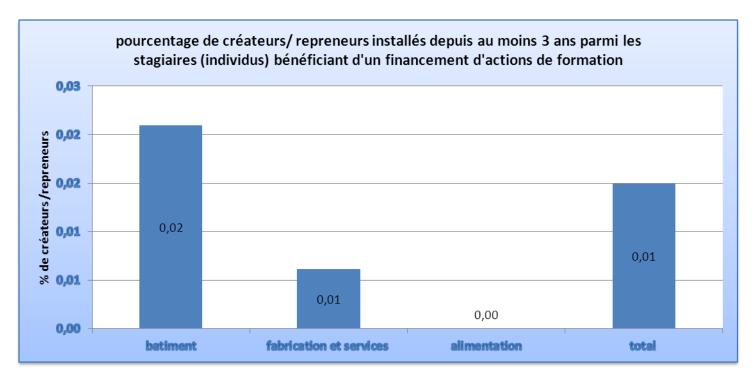
Le FAFCEA qui finance les actions de formation des créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales y consacre 0,01% de son budget de formation.

Montant moyen financé par le FAFCEA pour des actions de formation pour un stagiaire créateur / repreneur par secteur.

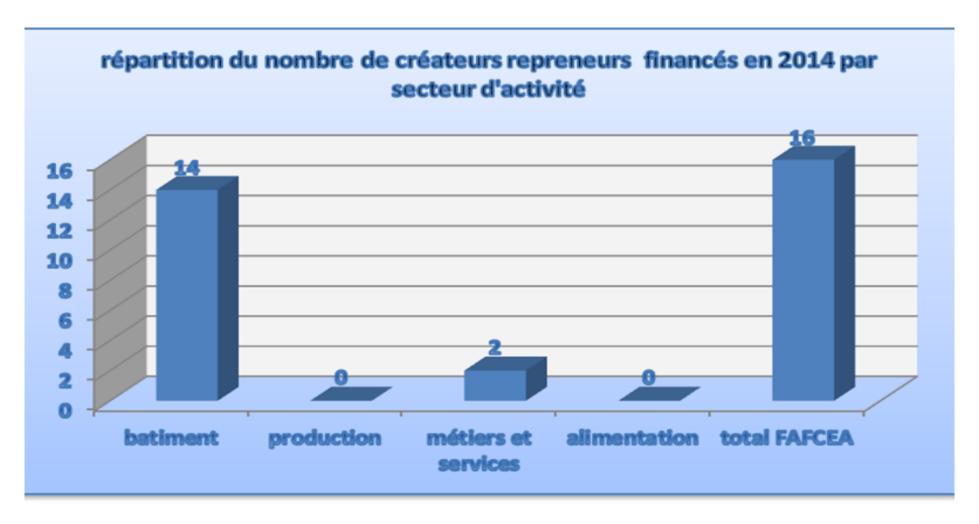


Le FAFCEA qui finance des actions de formation pour les créateurs repreneurs consacre à ces actions une dépense moyenne de 463€, somme en augmentation de 9% par rapport à 2013. Ce montant moyen est en baisse dans le secteur batiment de 48%, en augmentation de 81% dans le secteur Métiers et Services. A noter qu'en 2014 pour les secteurs Alimentation et Production, il n'y a pas de créateur repreneur non-inscrit au RM ayant bénéficié d'un financement par le FAFCEA.

b) Pourcentage de créateurs / repreneurs installés depuis moins de 3 ans parmi les stagiaires bénéficiant d'un financement d'actions de formation par le FAFCEA

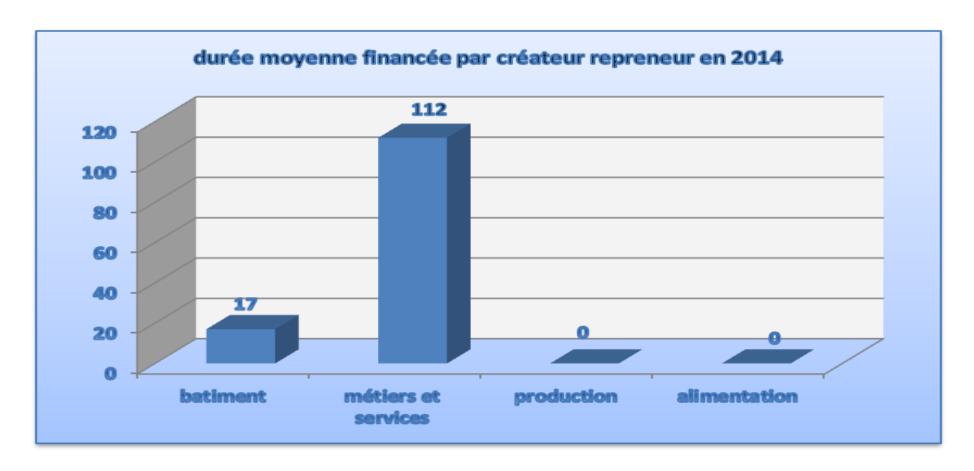


16 stagiaires créateurs repreneurs ont bénéficié d'un financement d'une action de formation soit 0,01% de l'ensemble des individus financés par le FAFCEA. Augmentation de 14% de créateurs repreneurs financés par rapport à 2013 .



Les créateurs repreneurs financés sont répartis dans les secteurs Bâtiment et Métiers et Services.

c) Nombre d'heures moyen financé par stagiaire créateur / repreneur installé depuis moins de 3 ans

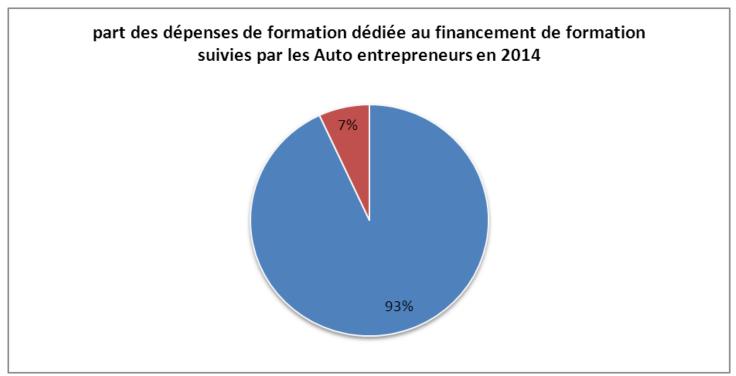


En moyenne, les stagiaires créateurs et repreneurs bénéficient de 29 heures de formation financées par le FAFCEA contre 15 heures en 2013. Les secteurs alimentation et production n'ont pas financé de stagiaire créateur repreneur.

D. Les Auto-entrepreneurs

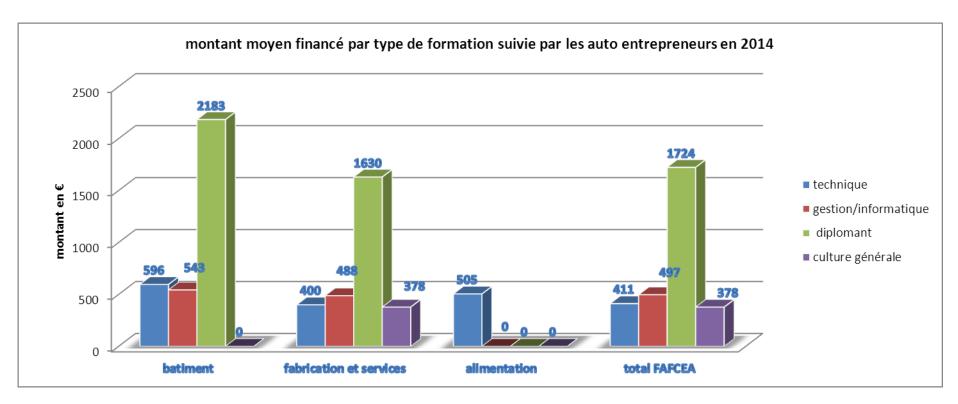
Attention les informations relatives aux AE sont sous réserve des déclarations transmises par les ressortissants AE au FAFCEA.

a) Part des dépenses de formation du FAFCEA dédiée au financement d'actions de formation suivies par les auto-entrepreneurs



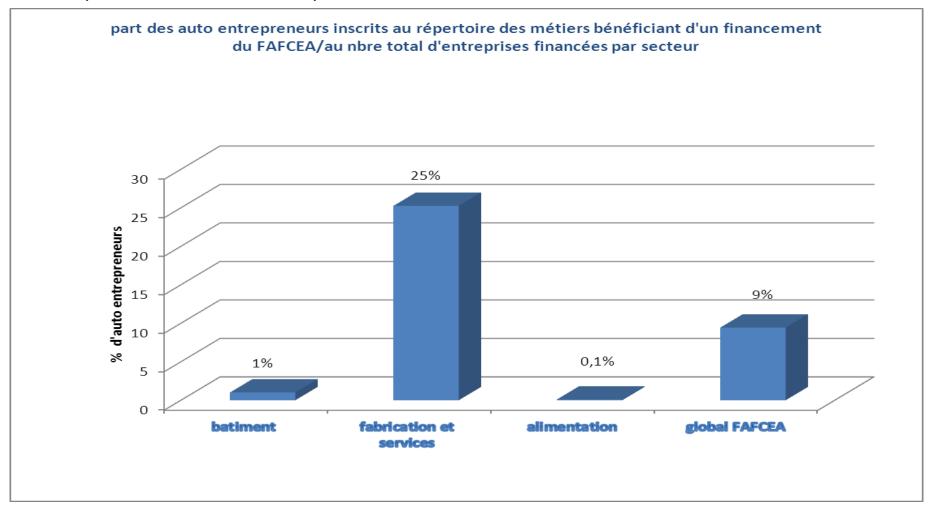
La part des dépenses de formation du FAFCEA dédiée au financement des actions de formations suivies par les AE est équivalente à 2013 (+1 point). Le FAFCEA a financé la formation des auto entrepreneurs pour un montant total de 3 530 066€ pour 160 315 heures. Une hausse des montants financés de l'ordre de 17% par rapport à 2013 et une hausse de 23% des heures financées.

b) Montant moyen financé pour les actions de formation par stagiaire auto-entrepreneur



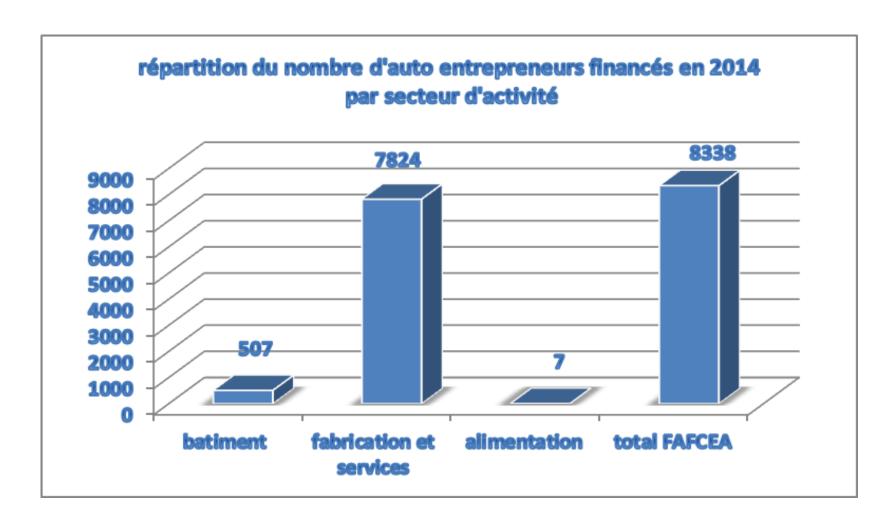
Le FAFCEA qui finance les actions de formations suivies par les stagiaires auto entrepreneurs consacre à ces actions une dépense moyenne de 423€ contre 458€ en 2013 par stagiaire.

c) Part d'auto-entrepreneurs inscrits au répertoire des métiers (RM) bénéficiant d'un financement par le FAFCEA par rapport au nombre total d'entreprises bénéficiant d'un financement par le FAFCEA



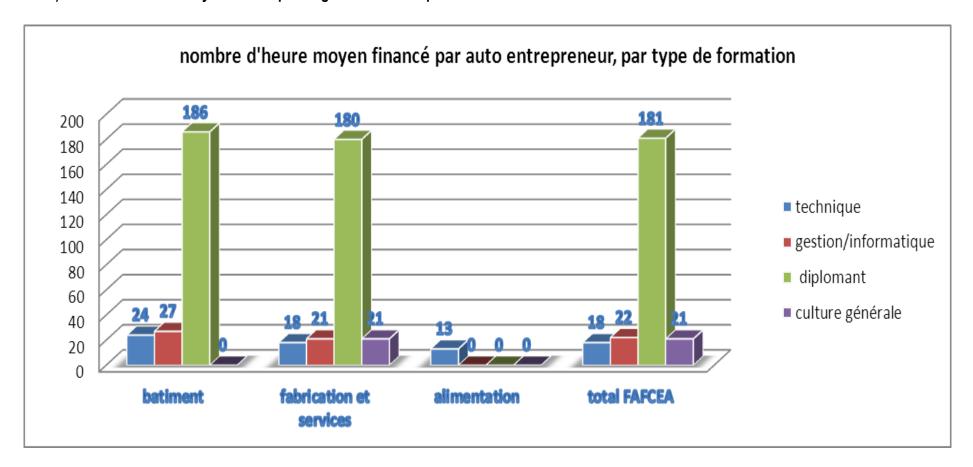
8 338 formations suivies par les auto-entrepreneurs ont été financées par le FAFCEA, soit une augmentation générale de 27% / 2013 :

- o 7 824 pour le Services et Fabrication, en hausse de 36% / 2013,
- o 507 pour le Bâtiment soit une baisse de 22% / 2013.



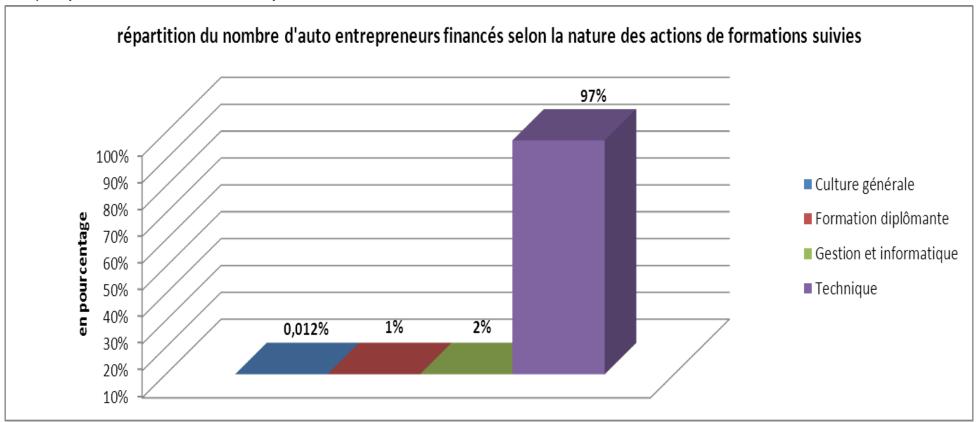
94% des Auto-entrepreneurs financés relèvent du secteur Services et Fabrication (+2 points / 2013). 6% des Auto-entrepreneurs financés relèvent du secteur bâtiment et 0,09% du secteur Alimentation.

d) Nombre d'heures moyen financé par stagiaire Auto-entrepreneurs



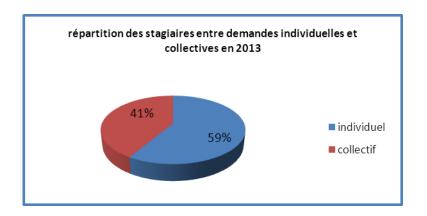
Un stage financé par le FAFCEA pour un auto-entrepreneur est d'une durée moyenne de 19h. Dans le détail, la durée moyenne d'un stage financé pour un auto-entrepreneur dure 18h pour une formation technique, 181h pour une formation diplômante, 22h pour un stage de gestion-informatique et 21 h pour un stage culture générale. A noter une augmentation de 40% de la durée moyenne d'une formation diplômante par rapport à 2013, et une durée moyenne équivalente à 2013 pour les autres typlogies de formations.

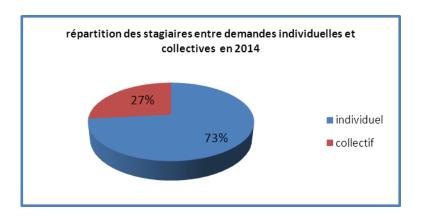
e) Répartition du nombre d'auto-entrepreneurs bénéficiant d'un financement du FAFCEA selon la nature des actions de formation suivies



Au FAFCEA, 97% des actions de formation d'auto-entrepreneurs sont des formations techniques (contre une moyenne générale de 93%); 2% en gestion-informatique (moyenne générale de 3%).

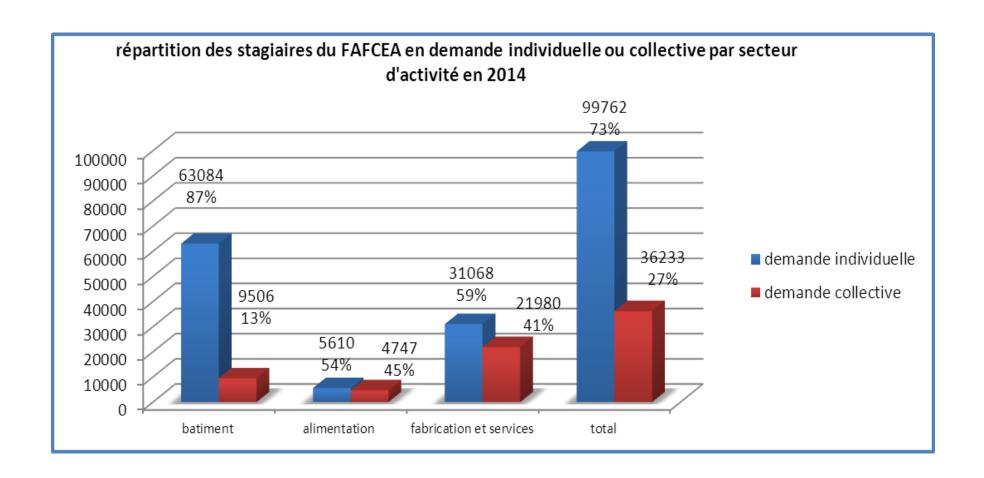
- 5) Typologie des actions de formation financées par le FAFCEA
- A. Nombre de formations individuelles et nombre d'heures de formations financées par le FAFCEA
- a) Répartition des stagiaires en demande individuelle ou collective par secteur





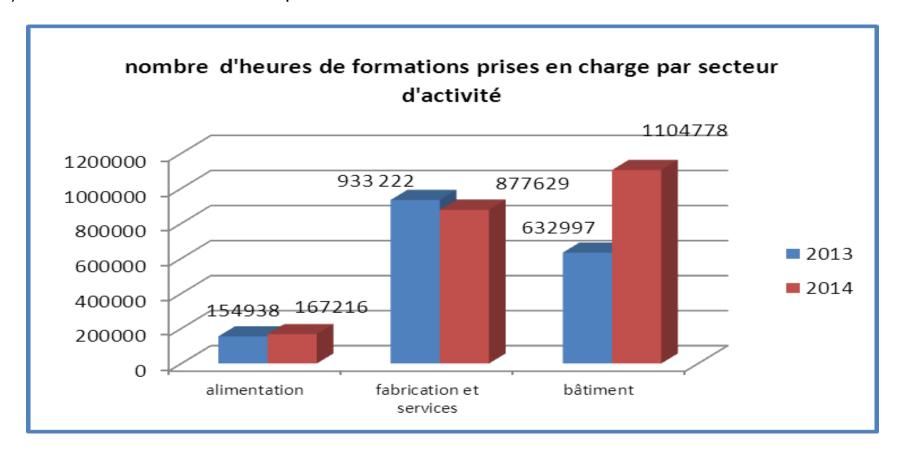
Dans l'ensemble, la répartition entre les demandes individuelles et collectives varie fortement entre 2013 et 2014 avec une augmentation significative des demandes individuelles de 14 points au détriment des demandes collectives. La gestion du dispositif de financement FEEBAT dans le cadre de demandes individuelles impacte la répartition des stagiaires en ce sens.

Une augmentation de 70% des stagiaires en demande individuelle / 2013 ainsi qu'une baisse de 13% des stagiaires en demandes collectives.



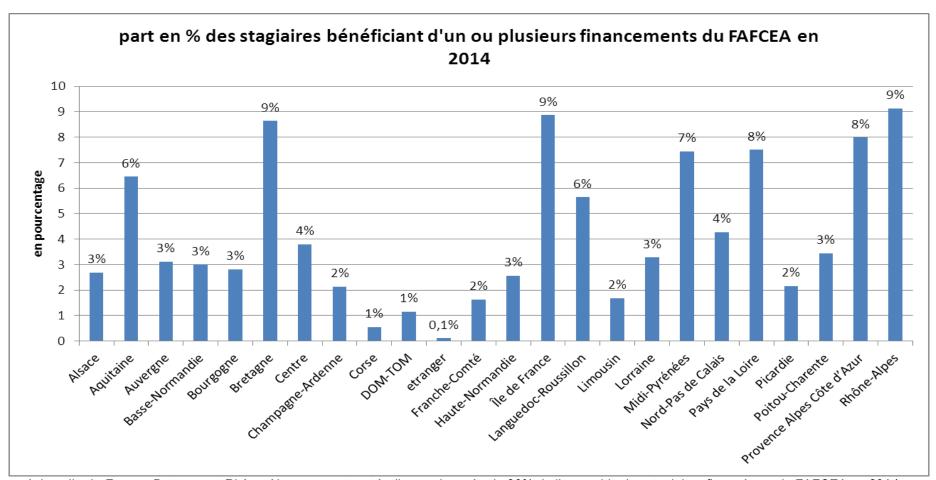
Au total, 99 762 formations individuelles sont financées pour 36 233 formations collectives en 2014. Dans le secteur du Bâtiment, la répartition des stagiaires en demandes individuelles représente 87% des demandes, dans le secteur Alimentation la répartition est équilibrée. Dans le secteur Fabrication et Services l'écart au profit de la demande individuelle s'est creusé / 2013 (18 points d'écart contre 6 en 2013).

b) Nombre d'heures de formation financées par le FAFCEA



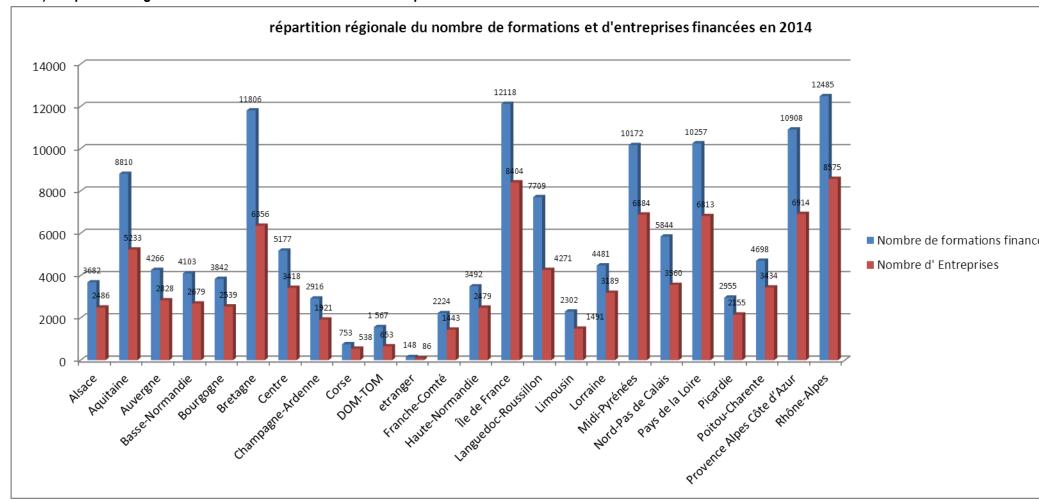
Au total 2 149 623 heures de formations sont financées par le FAFCEA en 2014 soit une augmentation de 25% des heures financées, dont 41% pour le secteur Services et Fabrication, 51% pour le secteur Bâtiment et 8% pour le secteur Alimentation.

- B. Répartition des formations financées par le FAFCEA selon la nature des actions de formation
- a) Répartition pour chaque région des formations financées par le FAFCEA



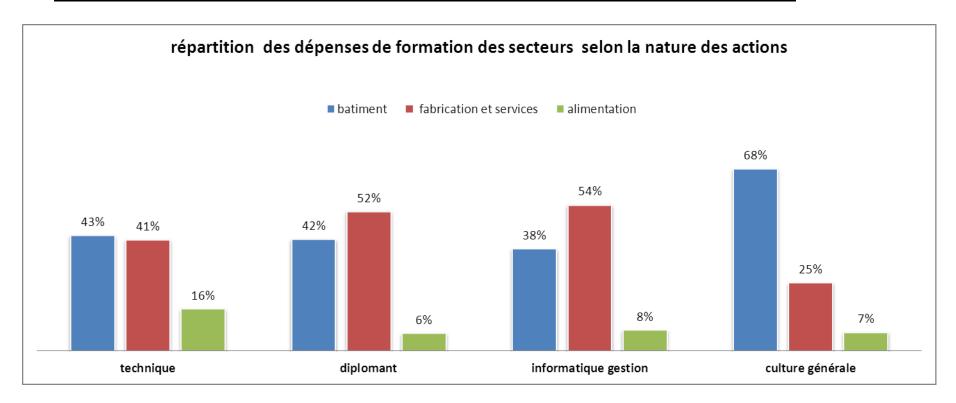
Les régions lle-de-France, Bretagne et Rhône-Alpes concentrent à elles seules près de 30% de l'ensemble des stagiaires financés par le FAFCEA en 2014.

b) Répartition régionale du nombre de formations et d'entreprises financées en 2014

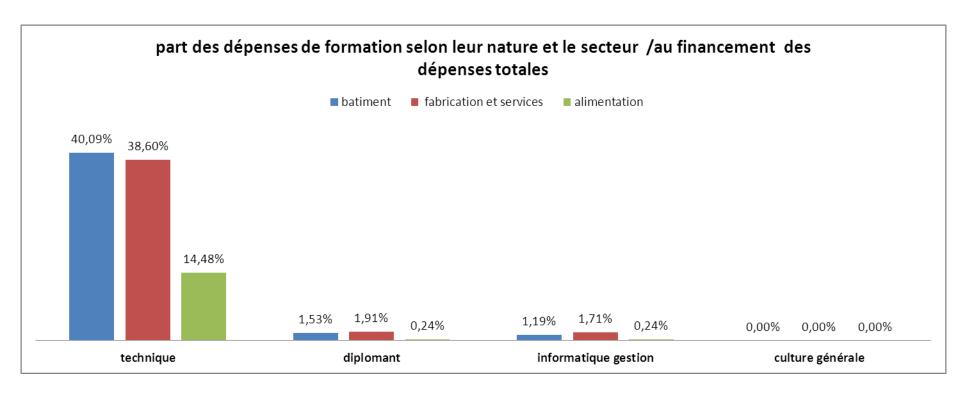


Dans les régions, en moyenne 4% des stagiaires et des entreprises bénéficient d'un ou plusieurs financements par le FAFCEA en 2014.

C. Répartition des dépenses du FAFCEA dédiées au financement de la formation selon la nature des actions de formation



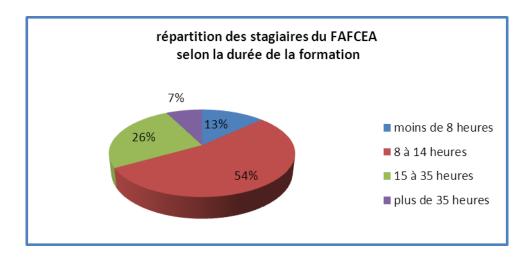
93% des formations financées par le FAFCEA sont des formations techniques dont 41% pour le secteur Services et Fabrication, 43% pour le secteur Bâtiment et 16% pour l'Alimentation. 4% sont des formations diplômantes, 3,% sont des formations de gestion et informatiques et 0,005% sont des formations de culture générale.



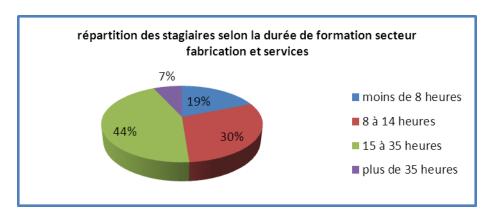
Une augmentation de 5% des financements accordés aux formations techniques.

Baisse générale des financements accordés par le FAFCEA pour les formations de gestion / informatique, diplômantes de 15% et de 82% pour les formations de culture générale.

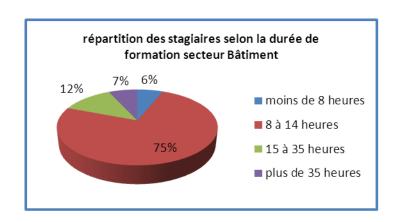
D. Répartition des actions de formation financées par le FAFCEA selon la durée du stage

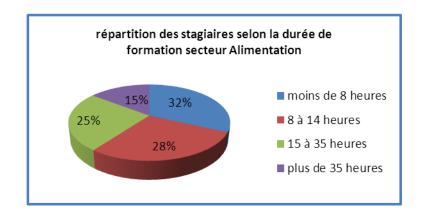


93% des formations financées par le FAFCEA ont une durée inférieure ou égale à 35h soit une augmentationde 3 points / 2013.



Une tendance équivalente de la répartition des stagiaires selon la durée / 2013 avec une variation de + 3 points des formations d'une durée de 15 à 35 heures / 2013.

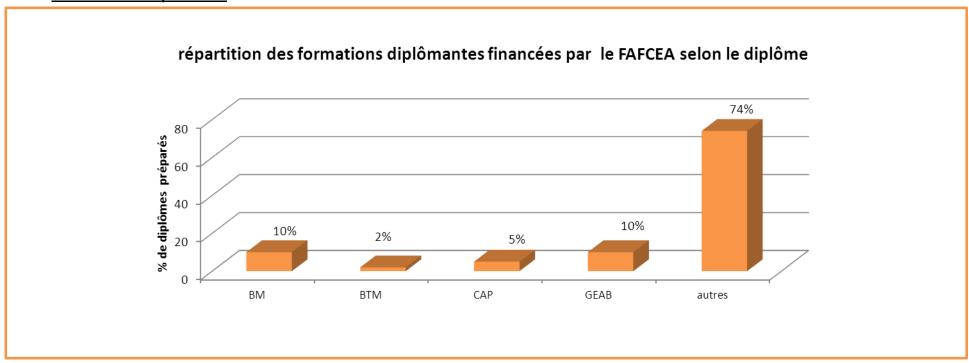




La répartition des stagiaires selon la durée de formation dans le secteur du Bâtiment a évolué avec une progression de 26 points / à 2013 des formations d'une durée de 8-14 heures et une baisse générale de la répartition des stagiaires pour les autres durées de formations.

Une répartition équilibrée des stagiaires selon la durée des formations dans le secteur de l'Alimentation / 2013, avec une variation de +7 points pour des formations d'une durée de moins de 8 heures concomitamment une baisse des formations de 8 à 14 heures.

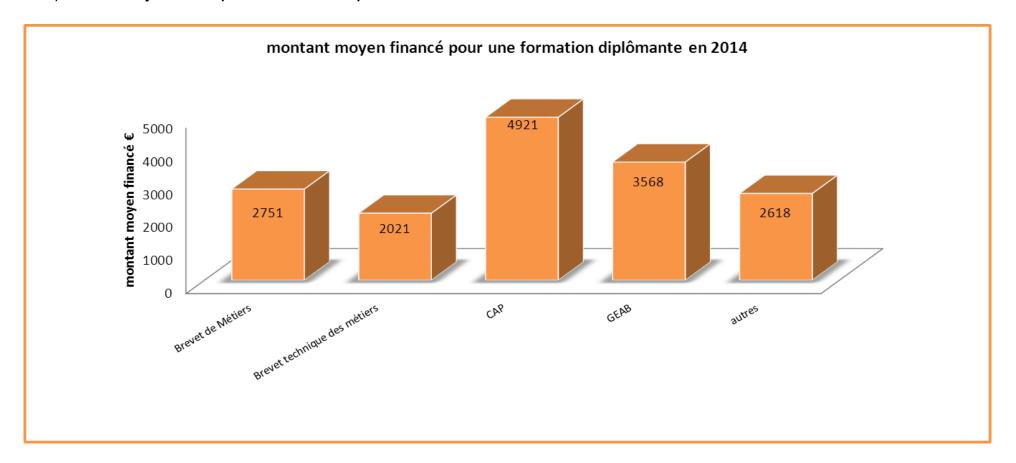
E. Les formations diplômantes



Une augmentation de 19% des stagiaires financés / 2013.

Mais en moyenne la part des dépenses de formation du FAFCEA dédiée au financement des formations diplômantes est de 4%, en légère baisse par rapport à 2013 (-15%).

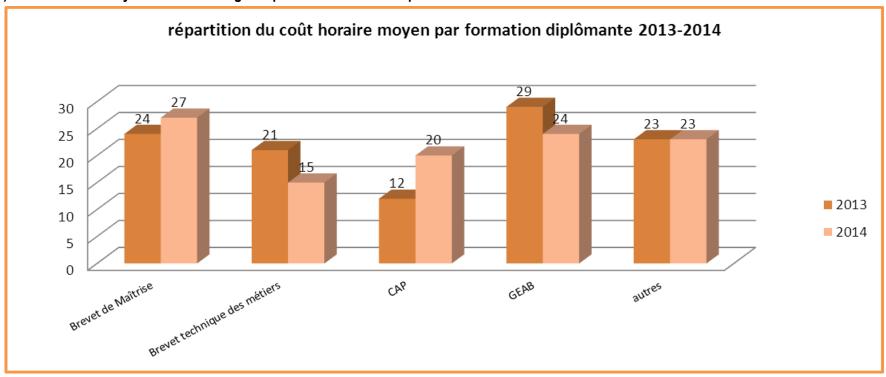
a) Montant moyen financé pour une formation diplômante



Les dépenses de formations diplômantes par secteur, représentent 2% des dépenses globales du secteur Alimentation contre 5% du secteur Services et Fabrication et 4% du secteur Bâtiment.

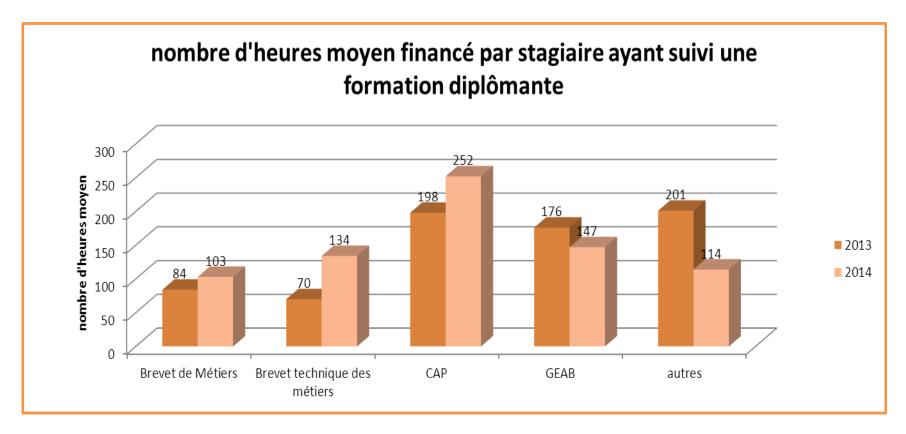
Le financement moyen accordé par le FAFCEA pour une formation diplômante s'élève à 2 826 €, soit une baisse de 29% / 2013.

b) Financement moyen de l'heure stagiaire pour une formation diplômante



Le financement moyen accordé par le FAFCEA pour une heure stagiaire est de 23€ en 2014 contre 22€ en 2013.

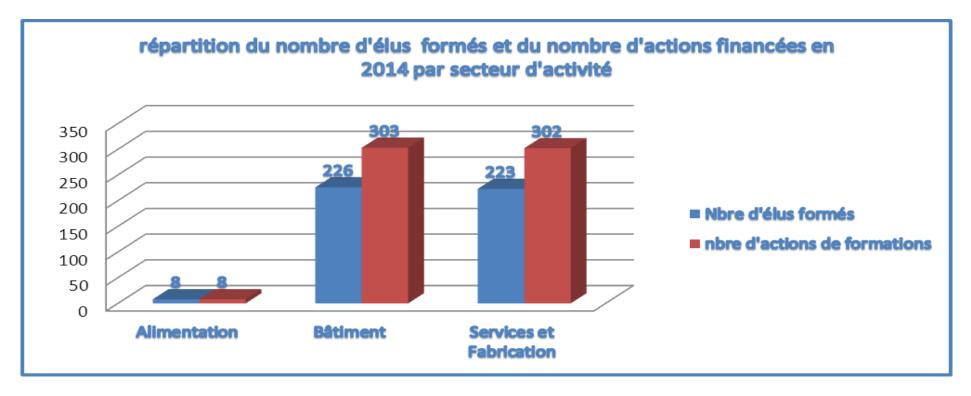
c) Nombre d'heures moyen financé par stagiaire ayant suivi une formation diplômante



123 heures sont financées en moyenne par stagiaire contre 180 heures en 2013, soit une baisse de 32% par rapport à 2013.

6) La Formation des élus du FAFCEA

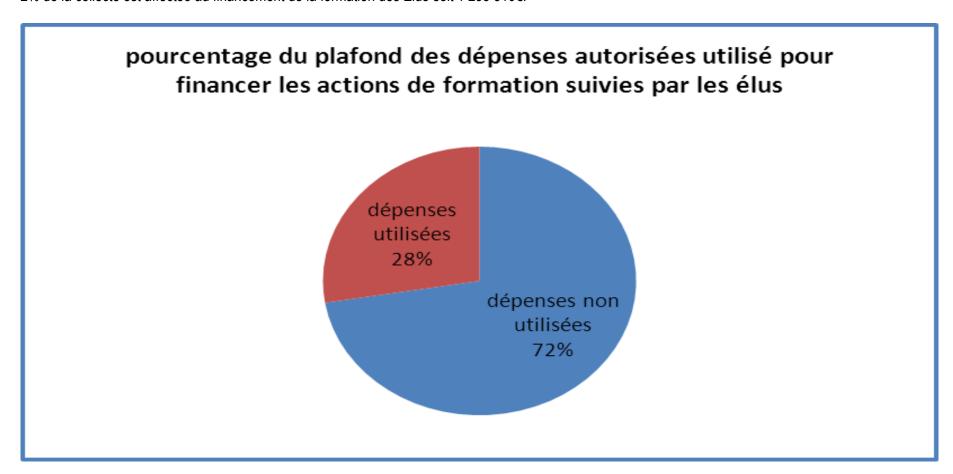
A. Répartition du nombre d'élus formés et le nombre d'actions financées par secteur



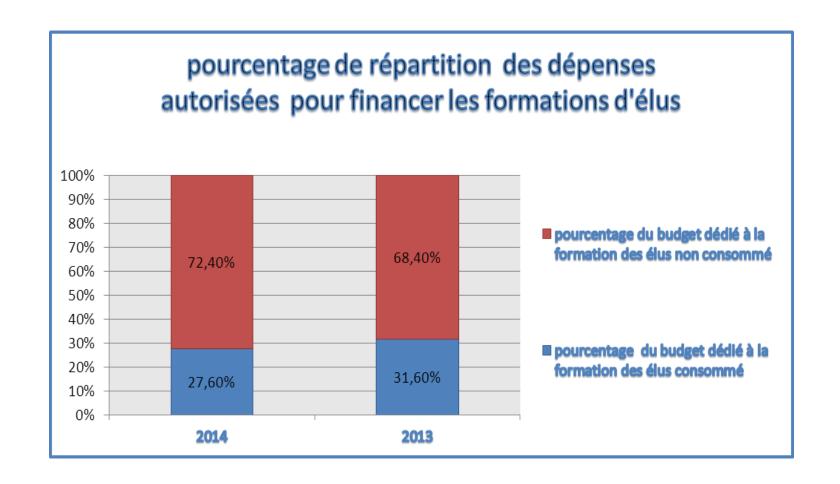
457 Elus ont été financés par le FAFCEA en 2014 contre 432 en 2013, soit une hausse de 6% et une tendance équivalente à 2013 de 613 formations financées. A noter une augmentation de 23% par rapport à 2013 des élus formés pour le secteur du Bâtiment.

B. Pourcentage du plafond des dépenses autorisées utilisé pour financer les actions de formation suivies par les élus du FAFCEA

2% de la collecte est affectée au financement de la formation des Elus soit 1 235 810€.

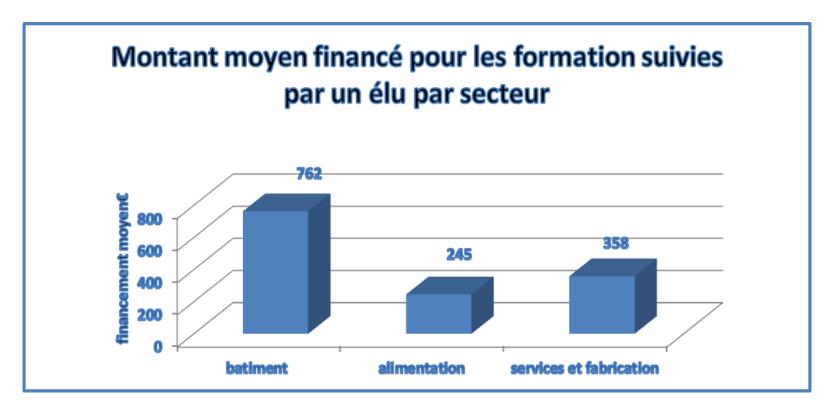


Le FAFCEA utilise en moyenne 28% du plafond des dépenses autorisées pour les formations d'Elus soit une baisse de 4 points / 2013.



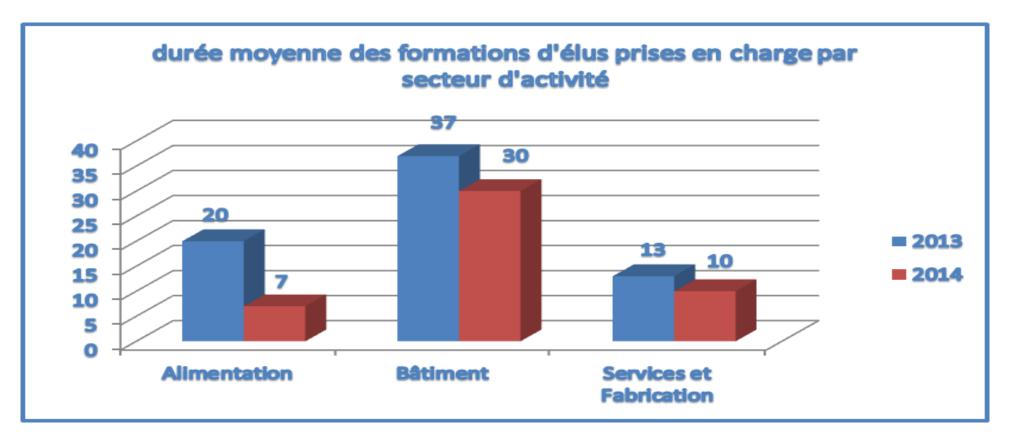
Une baisse des dépenses de formation des élus en 2014 de 5 % par rapport à 2013. Mais une augmentation du nombre de formations financées (613 c/ 600).

C. Montant moyen financé pour les actions de formation suivies par un élu



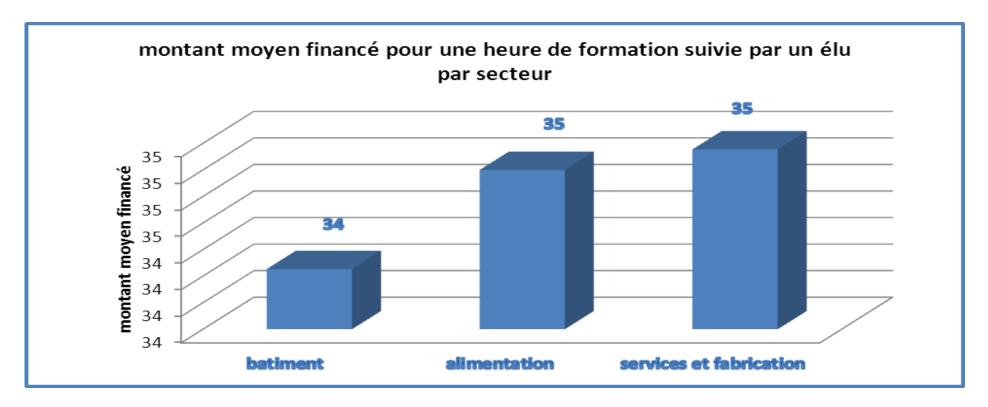
Une formation destinée à un Elu est financée en moyenne à hauteur de 747€ c/ 832€ en 2013, soit une baisse de 10%. Dans le détail, le secteur Bâtiment connaît une baisse de cette prise en charge de 10%, une tendance équivalente pour le secteur Fabrication et Services et une baisse de 62% pour le secteur de l'Alimentation.

D. Nombre d'heures moyen financé par stagiaire élu du FAFCEA et de l'artisanat



Le nombre d'heures moyen financé par élu est d'environ 22 heures contre 28 heures en 2013, soit une baisse de 21%.

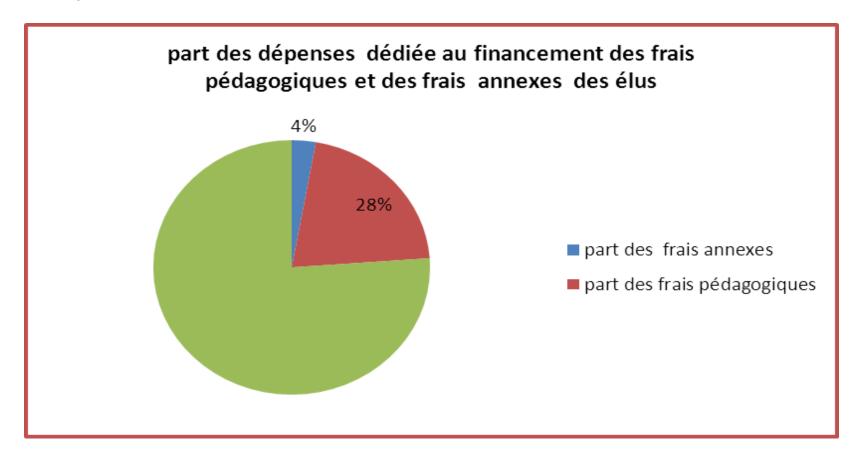
E. Montant moyen financé pour une heure de formation suivie par un Elu



Le montant moyen financé pour une heure de formation suivie par un Elu est de 34€ contre 30€ en 2013, soit une hausse de 13%.

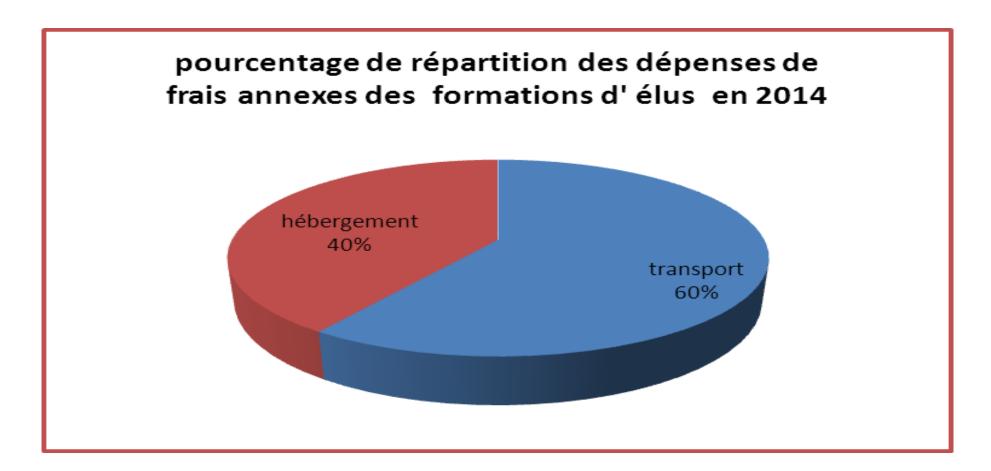
7) Frais annexes

A. Part des dépenses du FAFCEA dédiée au financement des frais annexes des formations des élus

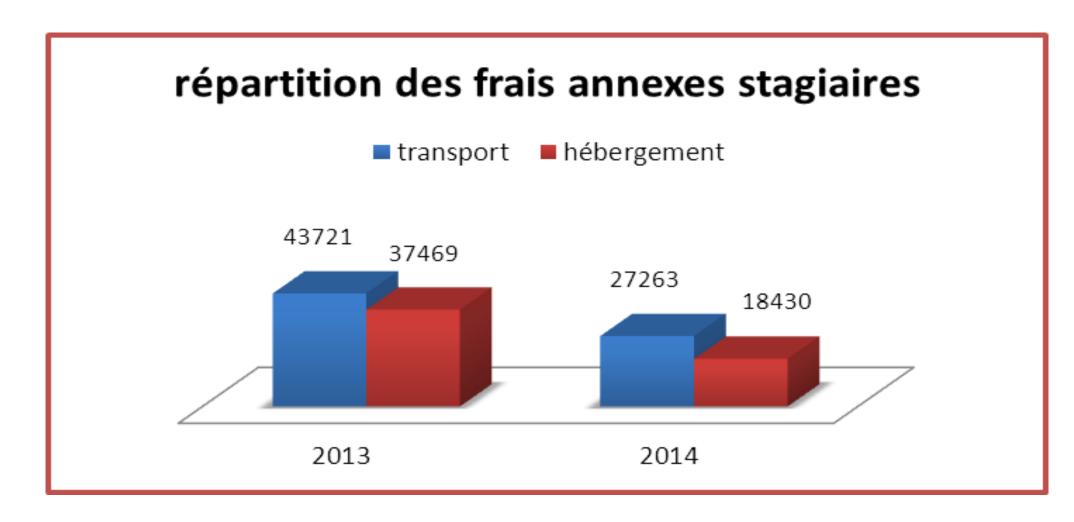


Le montant total financé pour les frais annexes des formations des élus en 2013 est de 45 693€. Ce montant représente 4% du montant de la collecte affectée aux dépenses de formation des élus.

B. Répartition des dépenses selon le type de frais annexe pour la formation des élus



Une baisse des dépenses au titre des frais annexes liés aux formations des élus de l'ordre de 38% par rapport à 2013.



Une tendance générale à la baisse des dépenses pour les postes « transport » (-37%) et « hébergement » (-51%) par rapport à 2013.

SENSIBILISATION, INFORMATION, CONSEIL

<u>Poursuite des conventions cadres relatives à l'information, à la sensibilisation et au conseil établies entre le FAFCEA et :</u>

- la Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD) et ses Organisations Professionnelles adhérentes.

<u>Poursuite des conventions cadres relatives à l'information, à la sensibilisation et au conseil</u> <u>établies entre le FAFCEA et :</u>

- La Confédération nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) ;
- les Organisations Professionnelles adhérentes de la CNAMS.

Dans une démarche optimisée de gestion et de contrôle, la CNAMS souhaite que les Fédérations adhérentes conventionnent directement avec le FAFCEA mais sous son égide et sa responsabilité.

annexe 4 les modèles de convention avec les Organisations

Les actions réalisées sur l'exercice 2014

SENSIBILISATION 2014 FAFCEA (sous réserve de modifications)

arrêtée au 25/06/2015

1) CONSEIL AU CHEF D'ENTREPRISE ARTISANALE

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	COUT DE L'ACTION	
SECTEUR ALIMENTATION CFBCT (Confédération Française de la Boucherie - Charcuterie - Traiteurs) SOUS TOTAL	22 050,00 22 050,00	provision
SECTEUR BATIMENT CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)	538 335,00	
FFB (Fédération Francaise du Bâtiment) SOUS TOTAL	130 095,00 668 430,00	
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION CNAMS (Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et Services)	14 940,00	
FNC -UNEC (Union Nationale des Entreprises Coiffure)	72 675,00	
FNAA (Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile)	4 320,00	
CNAIB (Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté)	23 130,00	
FNFF (Fédération Nationale des Fleuristes de France)	11 655,00	
FNAR (Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural)	720,00	
GNPP (Groupement National de la Photographie Professionnelle)	1 350,00	
UNPPD (Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires)	630,00	
FEDELEC (Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)	9 000,000	
SNPCC (Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)	135,00	
UPEM (Union Française des Professionnels de l'Electricité de l'Electrodomestique et du Multimédia)	8 955,00	
FFPB (Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries)	720,00	
UNT (Union Nationale des Taxis)	3 915,00	
SOUS TOTAL	152 145,00	
TOTAL DES ACTIONS CONSEILS	842 625,00	

2) INFORMATION-SENSIBILISATION EFFECTUEE VIA LES MEDIAS

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail)	12 Publicités/animation flash FAFCEA sur le site CGAD.FR	20 618,38
CFBCT (Confédération Française de la Boucherie - Charcuterie - Traiteurs)	11 insertions dans revue "La Boucherie Française"	74 832,00
CNBF (Confédération Nationale de la Boulangerie - Patisserie Française)	14 insertions dans revue "nouvelles de	85 442,51
	la Boulangerie Patisserie" 4 insertions dans revue "Boulangerie Française"	9 955,00
CNCT (Confédération Nationale des Charcutiers, Charcutiers Traiteurs et Traiteurs de France)	11 insertions publicitaires dans revue "Charcuterie et Gastronomie"	70 378,00
CNAP (Confédération Nationale des Artisans Pâtissiers, Chocolatiers, Confiseurs, Glaciers, Traiteurs de France)	9 insertions dans revue "Le Journal des Patissiers"+ SOUS TOTAL	42 634,72 303 860,61
SECTEUR BATIMENT FFB (Fédération Francaise du Bâtiment)	insertions dans revues du Bâtiment	101 094,00
CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)	insertions dans revues du Bâtiment SOUS TOTAL	204 662,00 305 756,00
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION		
CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile)	1 insertion article FAFCEA dans revue professionnelle	4 000,01
FFC (Fédération Française de la Carrosserie)	6 insertions article FAFCEA dans revue professionnelle	25 005,60
UNEC (Union Nationale des Entreprises Coiffure)	1 insertion pub FAFCEA dans magazine BIBLOND	4 248,00
	1 insertion pub FAFCEA dans agenda FNCF	3 612,04
FNFF (Fédération Nationale des Fleuristes de France)	6 insertions dans revue "FLEURS DE France"	11 520,00
FNAA (Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile)	1 insertion publicitaire agenda FNFF 6 Insertions publicitaires dans catalogue automobile actualité	3 120,00 19 260,00
FNAR (Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural)	4 insertions articles FAFCEA sur lettre de la FNAR	2 000,00
	1 insertion publicitaire agenda FNAR	3 510,00
CNAIB (Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté)	insertion pub FAFCEA dans revue ESTHETIQUE INFOS	1 012,83
	insertion pub FAFCEA dans agenda CNAIB insertion article FAFCEA sur site internet CNAIB	3 621,64 4 500,00
CFMA (Confédération Française des Métiers d'Art)	insertion page info sur le FAFCEA dans	3 000,00
	plaquette CFMA insertion article FAFCEA sur site internet CFMA	3 000,00
FFPB (Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries)	insertion article FAFCEA sur site internet FFPB	600,00
CNAMS (Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et Services)	insertion article FAFCEA sur le site + 9 clips vidéo + plaquette d'information sur le FAFCEA	
GNPP (Groupement National de la Photographie Professionnelle)	insertion article FAFCEA sur site internet GNPP/trimestre	5 400,00
UNPPD (Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires)	6 insertions dans revue professionnelle	· ·
	1 insertion pub FAFCEA dans agenda UNPPD	2 040,00
FEDELEC (Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)	5 insertions pub FAFCEA dans revues "l'Artisan Electricien/Electronicien"	20 700,00
SNAFOT (Syndicat National des Affuteurs Français d'Outils Tranchants)	3 insertion dans revue professionnelle l'AFFUT'MAG	2 664,00
SNPCC (Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)	insertions dans revue professionnelle + page FAFCEA sur le site de la SNPCC	8 690,00
UNT (Union Nationale des Taxis)	insertion pub FAFCEA dans revue Unité	998,00
TO THE PRESENCE OF TAKEN	Taxis le Mag insertion article FAFCEA sur site internet UNT	998,00
	SOUS TOTAL	183 450,12

3) DIFFUSION D'INFORMATIONS A TOUS LES ARTISANS D'UN CHAMP PROFESSIONNEL

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION		
CFMA (Confédération Française des Métiers d'Art)	circulaire sur la formation des artisans	325,00
UNEC (Union Nationale des Entreprises Coiffure)	mailings	65 622,77
FFPB (Fédération Française des Pressings et des blanchisseries)	circulaire FAFCEA avec plaquette FFPB INFO - routage	284,10
SNPCC (Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)	diffusion document d'information sur le FAFCEA	3 621,30
	SOUS TOTAL	69 853,17
TOTAL DES ACTIONS DE DIFFUSION D'INFORMATIONS A TOUS LES ARTISANS		69 853,17

4) SALONS PROFESSIONNELS

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION		
CNBF (Confédération Nationale de la Boulangerie - Patisserie Française)	STAND FAFCEA AU SALON EUROPAIN	12 500,00
	SOUS TOTAL	12 500,00
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION		
FFC (Fédération Française de la Carrosserie)	Stands FAFCEA aux salons EQUIP AUTO ET SOLUTRANS 2013	
CFMA (Confédération Française des Métiers d'Art)	Stand FAFCEA au salon du Carroussel	6 122,00
FNAR (Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural)	Stands FAFCEA au salon Sommet de l'Elevage et au salon du Cheval	30 000,00
CNAIB (Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté)	stand FAFCEA au salon "les Nouvelles Esthetiques" + "Beauty Prof's" + "Beauty Sélection"	8 612,98
GNPP (Groupement National de la Photographie Professionnelle)	stand FAFCEA sur salon "PHOTOGRAPHES DE L'OUEST" + "Photographie professionnelle et Salon de la PHOTO	22 500,00
UNEC (Union Nationale des Entreprises Coiffure)	stand FAFCEA salon "MCB"	5 000,00
SNAFOT (Syndicat National des Affuteurs Français d'Outils Tranchants)	stand FAFCEA sur salon Expobois	1 209,00
FNFF (Fédération Nationale des Fleuristes de France)	stand FAFCEA sur salon Novafleur + Kakemono	2 820,00
FEDELEC (Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)	stand FAFCEA SG PARIS	7 500,00
	SOUS TOTAL	83 763,98
TOTAL DES SALONS PROFESSIONNELS		96 263,98